
6211-19-025

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président**
Mme CYNTHIA PHILIPPE, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ
ET DE REGAZÉIFICATION DE BÉCANCOUR**

SÉANCE SPÉCIALE

VOLUME 1

Séance tenue le 12 juillet à 19 h
Église multifonctionnelle
3025, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 12 JUILLET 2016
MOT DU PRÉSIDENT 1

QUESTIONS DE LA COMMISSION 3

SUSPENSION
REPRISE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. ANDRÉ BÉLISLE 29
Mme CAROLE DUPUIS..... 39
M. JEAN FALAISE 42
M. GUY ROCHEFORT 50
Me FRANKLIN GERTLER..... 55
M. JEAN-PIERRE LEDUC..... 61
Mme NICOLE RACINE 64
M. JACQUES ROUSSEAU..... 72

MOT DE LA FIN 76

AJOURNEMENT

**SÉANCE DU 12 JUILLET 2016
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5

M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, PRÉSIDENT :

Alors, bienvenue à cette deuxième partie de l'audience publique sur le *Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour* par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C.

10

Je m'appelle Louis-Gilles Francoeur, je ne vous le cache plus maintenant, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat que nous a confié le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Et je suis secondé dans cette tâche par madame Cynthia Philippe, commissaire; par monsieur Jonathan Perreault et madame Laurence Morin-Rivet, nos analystes, ainsi que par madame Lynda Carrier qui est coordonnatrice du secrétariat de la commission, qui se trouve à l'arrière, ainsi que par madame Karine Lavoie, notre responsable des communications.

15

Nous sommes également assistés d'une équipe du Centre des services partagés du Québec composée de monsieur Jean Métivier, responsable de l'organisation technique et de la logistique, et de monsieur Michel Guimond, responsable de la sonorisation.

20

Alors, tous les propos de cette deuxième partie seront enregistrés et retranscrits par madame Yolande Teasdale, notre sténographe officielle. Et la transcription de la séance de ce soir sera accessible dans environ une semaine dans les centres de documentation ou par Internet, et vous trouverez évidemment la liste de ces centres-là, si vous voulez vous y adresser directement, vous la trouverez derrière la salle.

25

Nous avons tenu, les 13 et 14 juin derniers, la première partie de l'audience publique qui avait pour objectif d'obtenir l'information nécessaire à une meilleure compréhension du projet et de ses répercussions.

30

Nous tenons ce soir une séance spéciale avec les représentants du promoteur, Gaz Métro Solutions Énergie, des représentants d'Hydro-Québec et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

35

Cette séance a pour objectif d'examiner les incidences de la décision rendue cette semaine, la semaine dernière devrais-je dire, par la Régie de l'énergie dans la décision D-2016-105 en rapport évidemment avec le projet que nous examinons.

40 Par cette décision, la Régie a révoqué la décision DE-2016-069 et déclaré irrecevable la
demande d'approbation de l'entente finale entre Hydro-Québec et TransCanada Énergie en vue
d'utiliser la centrale de Bécancour en périodes de pointe.

45 En raison de l'incidence de cette décision dans le dossier que nous avons, le mandat
d'évaluer, la commission recevra, d'ici vendredi de la semaine prochaine, soit au plus tard le 22
juillet, les représentations que toute personne ou groupe pourrait vouloir nous adresser à cet
égard, mais strictement sur la question des incidences de la décision de la Régie.

50 Nous abordons ce soir la deuxième partie de l'audience pour permettre aux citoyens
d'exprimer leur opinion sur le projet et de poser surtout des questions sur le dossier. Nous voulons
essentiellement ce soir comprendre quelle est l'incidence de la décision de la Régie. Et c'est
pourquoi nous avons élaboré cette séance spéciale, parce qu'on veut avoir le point de vue des
différents organismes.

55 La justification du projet, tel qu'évoqué dans l'étude d'impact, fait référence explicitement à
la pertinence de produire cinq cents mégawatts (500 MW) jusqu'à cinq cent soixante-dix
mégawatts (570 MW), entre cent (100) et trois cents (300) heures en hiver, pour répondre aux
besoins de puissance que la Régie de l'énergie a confirmé comme étant nécessaire.

60 La justification de ce projet, la forme peut changer, c'est ce que nous voulons vérifier. Nous
voulons vérifier auprès de toutes les personnes qui sont en cause comment elles voient le
problème à partir de maintenant. Qu'est-ce qui change, s'il y a quelque chose qui change dans la
justification et les circonstances qui entourent ça, les impacts que ça peut avoir sur le projet, sa
réalisation, son échéancier, et cetera. C'est tout ça que nous voulons tirer au clair ce soir.

65 Alors donc, c'est important que l'on maintienne, comme on l'a fait dans le passé, un climat
serein pour que tout le monde soit à même de travailler avec rigueur et respect mutuel.

70 Voyez-vous, demain, nous continuerons évidemment avec les mémoires. Mais ce soir, nous
n'avons pas prévu de présentation de mémoires. La présentation des mémoires débutera demain
après-midi à une heure trente (13 h 30). Les gens qui présentent des mémoires ont été avisés du
moment où ils devaient, en principe, passer... treize heures (13 h). Alors, merci. Alors, voilà, la
correction est faite.

75 Et, par contre, ce soir, ce que nous voulons c'est, dans un premier temps, entendre le
promoteur Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement. Nous aurons des questions à poser
à ces trois institutions, et la commission entend, dans un premier temps, faire le tour de ses
questions. Nous espérons avoir fini dans un délai raisonnable et nous prendrons alors une pause.

80 Lorsque la pause sera décrétée, le registre sera ouvert à l'arrière, de sorte que si des personnes parmi vous veulent poser des questions sur l'objet précis de l'audience de ce soir, j'entends les incidences de la décision de la Régie, à ce moment-là vous pouvez vous inscrire et on prendre les interventions dans l'ordre avec les mêmes règles que d'habitude, c'est-à-dire deux questions par personne.

85 Les questions qui pourraient déborder ce cadre ne seront pas admises. C'est une séance spéciale qui a un objet précis et nous allons nous en tenir à cela. Et c'est pour cette raison, au cas où vous apprendriez des choses que vous voudriez commenter, que nous permettrons à tout le monde d'adresser un commentaire additionnel, d'ajouter à son mémoire, d'ici vendredi, pas de cette semaine, mais de la semaine prochaine à midi pour, à ce moment-là, nous les communiquer et pour que ça fasse partie de l'analyse de la commission.

90 Alors, sans plus attendre – tout le monde connaît la règle du jeu, elle est simple –, je vais demander d'abord à Gaz Métro Solutions Énergie, à monsieur St-Pierre en particulier, quelles sont, de votre point de vue, les incidences à la fois au plan juridique, à la fois au plan de l'évaluation environnementale et au plan même de l'agenda, je dirais du côté matériel du projet. La commission veut être capable, comment dire, d'ajuster le projet dans son esprit à tous ces points de vue.

100 Alors, Monsieur St-Pierre.

M. DAVID ST-PIERRE :

105 Merci, Monsieur le président. En fait, lors de la première partie de l'audience, Gaz Métro Solutions Énergie a démontré que le Projet de site de stockage et de regazéification de GNL de Bécancour permettrait à Hydro-Québec Distribution de bénéficier d'un approvisionnement de gaz naturel pouvant être utilisé de façon flexible et fiable, et ce, en périodes de pointe.

110 De plus, l'étude rendue publique démontre que les impacts du projet sur son environnement seront faibles et bien contrôlés.

Rappelons par ailleurs que ce projet rend techniquement possible l'utilisation de la centrale de TCE comme source d'approvisionnement en puissance en périodes de pointe, et ce, à un prix des plus compétitifs.

115 Ainsi, les données présentées par Hydro-Québec Distribution démontrent que le coût d'acquisition de la puissance nécessaire en pointe sera deux fois moins cher que les autres

alternatives considérées, soit cinquante-cinq dollars (55 \$) par kilowatt-an en comparaison à cent six dollars (106 \$) par kilowatt-an pour les autres alternatives.

120 Rappelons aussi que la Régie de l'énergie a, au cours des dernières années, demandé à plusieurs reprises à Hydro-Québec Distribution d'évaluer la possibilité d'un recours à la centrale afin de satisfaire ses besoins en puissance, puisqu'à l'heure actuelle cette infrastructure existante n'est pas utilisée, pour satisfaire les besoins électriques des Québécois.

125 La décision rendue par la Régie de l'énergie le 5 juillet dernier visait à demander à Hydro-Québec Distribution de procéder par appel d'offres pour acheter de l'énergie en périodes de pointe hivernale. Cette décision ne traitait pas de la justification du projet tel que présenté dans le cadre de l'évaluation environnementale en cours, puisque la Régie de l'énergie a reconnu les besoins en puissance d'Hydro-Québec et qu'elle ne les remet pas en cause.

130 Selon notre compréhension, Hydro-Québec Distribution analyse actuellement la dernière décision de la Régie afin de déterminer quelles pourraient être les alternatives pour la suite des choses.

135 Dans cette optique, il nous apparaît nécessaire de poursuivre le processus d'évaluation environnementale afin de mettre en place les conditions favorables à la réalisation du projet.

Merci, Monsieur le président.

140 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lagrange, du point de vue d'Hydro-Québec, qu'est-ce qui est changé et comment allez-vous retomber sur vos pieds, parce que vous ne pouvez pas produire maintenant cette énergie. Alors, quels sont les changements dans le format du projet?

145 **M. RICHARD LAGRANGE :**

150 Bonjour, Monsieur le président. Du côté d'Hydro-Québec, ce que je peux indiquer ce soir c'est que le besoin d'acquérir de la puissance est toujours présent. Il n'y a rien qui a changé à cet effet.

155 Le projet qu'on a présenté et qu'on a négocié pendant plus de deux ans avec TCE et Gaz Métro est toujours, à nos yeux, sans l'ombre d'un doute, le projet le plus économique pour la population, pour les consommateurs, qui permet de procurer de la puissance à un coût qui est nettement avantageux par rapport aux autres alternatives. Et ça permettait également de

répondre à un besoin maintes fois répété par la Régie, de trouver une façon de valoriser la centrale de Bécancour pour les fins du public, des consommateurs québécois.

160 Maintenant, la décision qui est tombée il y a une semaine, à quelques heures près, ne remet pas en cause le besoin. En fait, la décision de la Régie, lorsqu'on la lit, s'attarde exclusivement à l'aspect légal de comment doit-on faire pour acquérir des approvisionnements post-patrimoniaux.

165 Donc, c'est sur cette base-là que la décision a été rendue et qu'ils ont renversé, en fait, la décision du premier banc de la Régie. Mais le besoin est toujours présent, n'a pas été remis en question par la Régie, pas plus que le moyen, c'est plus la façon.

170 Donc on est, nous, Hydro-Québec, depuis la semaine dernière, en fait depuis mardi le 5 juillet en fin de journée, à prendre connaissance de cette décision-là qui est très volumineuse. La Régie fait référence à énormément de décisions antérieures qu'elle a rendues au fil des années. Et là, on est à regarder l'ensemble des aspects réglementaires légaux qui sont sous-jacents à cette décision pour voir quelles sont nos alternatives pour les suites à donner.

LE PRÉSIDENT :

175 Alors, le ministère de l'Environnement n'est pas sans noter que le projet subit une transformation quand même importante, même si on dit que les paramètres de besoins sont toujours là. Il est certain qu'Hydro-Québec Distribution a signé un contrat avec Gaz Métro Solutions Énergie, mais Hydro-Québec Distribution ne peut pas produire cette électricité.

180 Alors, à ce moment-là, est-ce que le projet, pour l'instant, il a peut-être une raison d'être au plan énergétique, mais le promoteur du projet, lui, demeure, mais il est en quelque sorte le donneur d'ouvrage. Lui, on ne sait pas qui il est. Ça change un élément majeur. Ça peut modifier la justification du projet à plusieurs égards.

185 Qu'est-ce que le ministère en pense?

M. MARTIN TREMBLAY :

190 Monsieur le président, le premier réflexe du ministère à l'annonce de la nouvelle a été de communiquer avec Gaz Métro pour savoir quelles étaient les intentions du promoteur. Celui-ci nous a informés qu'il comptait poursuivre son projet tel quel. Alors, le ministère, dans ces circonstances-là, va continuer l'analyse du projet qui a été présenté par Gaz Métro.

195 Alors, actuellement, le ministère n'est au courant d'aucun changement, je vous dirais, au niveau technique, au niveau du projet de Gaz Métro, au niveau du projet de stockage.

LE PRÉSIDENT :

200 Bon. Je vous remercie de ces précisions. J'ai juste un problème, je ne trouve pas ma liste de questions. Non, non, j'ai besoin de la mienne avec mes notes. Si vous me donnez une seconde, je vais finir par la récupérer quelque part... bon, voilà.

205 Alors, je vais commencer par poser des questions à Gaz Métro. Si on va en appel d'offres, est-ce que la date de mise en service, elle se trouve revue ou reportée d'un an?

M. DAVID ST-PIERRE :

210 En fait, Monsieur le président, là, si la question c'est, est-ce qu'on part en appel d'offres? Actuellement, c'est une des possibilités, mais est-ce que c'est l'alternative qui serait choisie par Hydro-Québec à ce moment-là? Je pense qu'il est prématuré de déterminer quels seraient les impacts sur le projet en termes d'échéancier.

LE PRÉSIDENT :

215 Donc, nous avons un projet dont l'échéancier est incertain?

M. DAVID ST-PIERRE :

220 En fait, actuellement, nous attendons la décision d'Hydro-Québec. Le projet, comme on a dit, au niveau de la justification économique n'est pas remis en cause. On parle ici vraiment des alternatives qui se prêtent au distributeur. Lorsqu'on aura cette décision-là, on va être capables et être à même de déterminer quel serait l'impact, parce qu'actuellement, on ne peut pas dire qu'il y a un impact sur l'échéancier du projet tel qu'il est présenté actuellement.

225 **LE PRÉSIDENT :**

230 Ça prend combien de temps normalement, à la Régie de l'énergie, organiser, tenir un appel d'offres? Ça prend presque un an, d'habitude.

235 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Écoutez, vous présumez qu'il y aurait un appel d'offres. Donc, à ce sujet-là, moi, ce qu'on fait c'est qu'on...

240 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, si vous ne pensez pas qu'il doit y avoir un appel d'offres, comme la Régie a dit qu'il devait, est-ce qu'Hydro-Québec a d'autres scénarios? Quels seraient les autres scénarios que l'appel d'offres?

245 Hydro-Québec, pouvez-vous nous donner une idée de quelques scénarios possibles?

M. RICHARD LAGRANGE :

250 Les scénarios qui s'ouvrent à Hydro-Québec pour approvisionner les besoins en puissance, il n'y a pas cinquante-six mille (56 000) avenues. Il y a soit qu'on acquière des besoins additionnels via des appels d'offres ou un autre moyen, ça reste à voir, ou soit qu'on essaie de capter la puissance qui est déjà disponible à l'intérieur de la zone de réglage du Québec, avec des programmes de gestion et demande en puissance, comme on a évoqué lors de la rencontre du 13 juin.

255
260 Donc, c'est une des deux avenues qui s'offrent à nous. Là, reste à voir maintenant, comme je vous ai dit, avec la décision de la Régie, qui questionne, en fait qui ne reconnaît pas la façon dont on s'y est pris, on veut voir quelles sont nos alternatives, parce que je reviens encore avec ça, c'est un projet qui revient, il ne faut pas perdre ça de vue, là, à la moitié du coût des autres alternatives. On les connaît, les autres, alors pour notre clientèle, ce que ça veut dire, c'est que c'est un coût de cinq cents millions de dollars (500 M\$) de moins, si on réussit à faire progresser ce projet-là plutôt qu'un appel d'offres standard.

265 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il existe des moyens, comme vous dites, de faire progresser ce projet sans aller en appel d'offres? Expliquez-vous, quel serait le scénario possible?

270

M. RICHARD LAGRANGE :

275 On le cherche. Non, mais la Régie, depuis des années, nous demande, à juste titre, de trouver une alternative à la centrale de Bécancour. La centrale de Bécancour est sous contrat avec nous pour 20 ans, jusqu'en 2026.

280 Donc, là, dans le cadre de sa décision, elle nous demande de procéder par appel d'offres. Donc, il faut voir avec la Régie quels sont les mécanismes réglementaires qu'on peut envisager, qui seraient peut-être possibles, pour qu'on puisse faire progresser ce dossier-là dans le contexte réglementaire d'aujourd'hui. Il y a des règles avec lesquelles on doit composer, comme dans n'importe quelle juridiction, et là, il faut voir, en analysant la décision de la Régie, de quelle façon on peut adresser ça. C'est complexe, il y a beaucoup de règles et il faut juste trouver le bon créneau.

LE PRÉSIDENT :

290 Mais est-ce que vous pourriez aller en appel d'offres sachant que si c'est TCE qui produit, quel que soit celui qui prend le lead, là, mais imaginons que c'est TCE qui décide de foncer et de dire : c'est moi qui soumetts un prix, par hypothèse. Ou bien Gaz Métro dit : moi, je vais m'en occuper, je deviens le pilote de ce projet-là. Peu importe, si on change de tête, là, le cinquante-cinq piastres (55 \$), il va demeurer?

295 Vous avez vous-même évoqué à l'époque l'hypothèse qu'Hydro-Québec Production pourrait assumer le contrôle ou piloter ce projet. Alors, la question qui se pose : s'ils le font, une fois qu'ils ont accaparé cette énergie, ils la revendent à cinquante-cinq piastres (55 \$) ou ils la vendent à cent dix piastres (110 \$) alors qu'elle coûte cinquante-cinq (55 \$), on le sait maintenant.

M. RICHARD LAGRANGE :

Ça, je ne peux pas m'avancer sur ce que serait un tel scénario. Je vais prendre l'exemple que vous amenez – en fait, je l'amènerais différemment.

305 L'enjeu auquel on fait face c'est, et qu'on tente de résoudre, c'est de trouver le bon créneau pour permettre à ce projet-là de voir le jour. La Régie n'a pas accepté la façon dont on s'y est pris. En fait, le deuxième banc de la Régie ne l'a pas acceptée, le premier banc l'avait acceptée, parce que si on fait un appel d'offres, il faut que les parties en cause puissent soumissionner.

310 Et cette centrale-là de TCE est déjà sous contrat avec nous. Donc, il faut voir aussi les aspects réglementaires par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

315 Mais vous nous avez dit que vous pouviez résilier les contrats et les clauses dans le contrat
permettent à chacun de se désengager si le projet n'est pas autorisé.

M. RICHARD LAGRANGE :

320 Vous parlez des clauses?

LE PRÉSIDENT :

Il y a des clauses de résiliation.

325 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Ah, pour le « peaker », là?

LE PRÉSIDENT :

330 Oui, oui.

M. RICHARD LAGRANGE :

335 Oui, oui. Oui, oui, il y a des clauses.

LE PRÉSIDENT :

340 Vous pouvez vous désengager de ce projet-là maintenant que la Régie... vous pouvez
prendre, comme vous avez dit tantôt, un autre chemin, abandonner le contrat, c'est possible, c'est
écrit. On a le contrat, on a vu les clauses. Le contrat peut être résilié sans pénalité, je pense, de la
part de quiconque. Et, à ce moment-là, vous pourriez envisager de travailler, mettons comme
vous l'avez dit tantôt, sur le potentiel interne, disons, dans le marché québécois actuel de
l'énergie, par des chauffe-eau, par d'autres moyens, et cetera.

345

M. RICHARD LAGRANGE :

350 Ça pourrait être un moyen, sauf que comme on l'a démontré à la Régie dans les plans
d'approvisionnement ou dans les états d'avancement, ces autres moyens-là, si on parle de GDP,
par exemple, de gestion de demande en puissance, ont un coût.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

355

M. RICHARD LAGRANGE :

Et le chauffe-eau, si on parle du chauffe-eau, parce que vous amenez cet exemple, le chauffe-eau coûte le double, ce que ça va en coûter aux consommateurs québécois pour...

360

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est à peu près le prix que ce qu'Hydro-Québec Production a chargé pour le premier cinq cents mégawatts (500 MW).

365

M. RICHARD LAGRANGE :

Oui, tout à fait. C'est dans les mêmes ordres de grandeur.

370

LE PRÉSIDENT :

Dans les mêmes ordres?

375

M. RICHARD LAGRANGE :

Tout à fait, oui. Donc, on parle toujours d'un signal d'environ cent dollars (100 \$) du kilowatt-année, cent six dollars (106 \$), dans ces eaux-là. C'est sûr que c'est seulement...

380

LE PRÉSIDENT :

Puis même que d'après l'étude que vous avez faite sur le potentiel technico, il y avait, en bas de cent quinze (115), il y avait quasiment trois mille mégawatts (3 000 MW) disponibles.

385

M. RICHARD LAGRANGE :

Ça, il faut faire attention avec les potentiels technico. Il y a le potentiel technico, il y a les barrières commerciales, il y a toutes sortes de barrières, là.

390 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Votre étude est très nuancée, je résume.

395 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Oui, O.K. Mais oui, donc c'est calibré sur un signal à cent dollars (100 \$), vous avez tout à fait raison versus cinquante-cinq dollars (55 \$). Donc, j'en reviens à ça. Pour le consommateur québécois – nous, Hydro, là-dessus, il faut juste que ça soit... ces coûts-là d'approvisionnement qu'on doit encourir pour répondre à la demande, aux besoins du Québec, vont être refilés, à l'ultime, dans les tarifs des clients, là. Ce n'est pas Hydro-Québec qui...

400
405 Donc, ce qu'on cherche, dans tous nos moyens, c'est de s'approvisionner au moindre coût pour le bénéfice de notre clientèle. Donc, si on y va avec une approche, par exemple, chauffe-eau, vu qu'on parle de ça, sur un contrat de vingt (20) ans, pour le nombre de mégawatts dont on parle, c'est un demi-milliard de plus.

LE PRÉSIDENT :

410 Mais avec les mêmes impacts environnementaux ou moins d'impacts environnementaux?

M. RICHARD LAGRANGE :

415 On parle, dans le cas de la centrale de TCE, d'une utilisation d'une centaine d'heures par année. Je vais laisser au promoteur le soin de décliner les impacts environnementaux, mais ce que j'ai lu c'est que c'est vraiment marginal...

LE PRÉSIDENT :

420 On les connaît.

M. RICHARD LAGRANGE :

... et on parle pour un impact d'un demi-milliard de dollars.

425 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Est-ce que vous avez envisagé ou est-ce que vous envisagez présentement un décret ministériel pour un programme d'achat en vertu de l'article 74.3, qui ferait que le gouvernement

430 dirait : je vous demande d'aller acheter au meilleur prix rapidement telle quantité d'énergie et by-
passer le système d'appel d'offres, pardonnez-moi l'expression?

M. RICHARD LAGRANGE :

435 Monsieur le président, présentement, comme je vous dis, la décision est sortie, comme
vous le savez, il y a une semaine. On est vraiment à analyser quels sont les impacts de cette
décision-là, quelles sont nos alternatives, qu'est-ce qu'on peut faire pour répondre au besoin qui
est présent. On est vraiment encore à lire et à essayer de comprendre cette décision-là.

LE PRÉSIDENT :

440 C'est parce que là, vous nous dites qu'il pourrait y avoir un désengagement, c'est une des
hypothèses. Donc, on peut se retrouver avec un projet qui n'a plus de promoteur. Et à ce moment-
là, un projet qui n'a plus de promoteur c'est un projet qui n'est pas justifié. Qu'est-ce qu'on fait,
nous, comme commission, devant ça?

445 **M. RICHARD LAGRANGE :**

450 Moi, en tout cas, peut-être une précision. Le besoin est toujours là. Donc nous, Hydro-
Québec, on tient toujours à trouver une façon d'amener ce projet-là à terme pour le bénéfice de
notre clientèle. C'est là où on est présentement. Donc, on tente de voir quelles sont les avenues
qui s'offrent à nous pour atteindre ce but.

455 Donc, si je peux l'exprimer autrement, comme personne qui a besoin de cette puissance-là,
le besoin est toujours là. Comme client du promoteur Gaz Métro, présentement la Régie ne me
permet pas d'être client.

LE PRÉSIDENT :

460 C'est ça.

M. RICHARD LAGRANGE :

465 Donc, le client ne peut pas présentement faire le pas, mais le besoin, lui, est tout aussi
présent qu'il l'était il y a quelques semaines. Donc, c'est là qu'il faut qu'on trouve la façon de faire
progresser ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

470 Hydro-Québec est assujettie à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
D'ailleurs, je vais vous demander de déposer la politique d'Hydro-Québec sur les appels d'offres
publics. Mais vous ne l'avez pas avec vous ce soir, mais je vous demanderais de nous la déposer.

475 Donc, en principe, en vertu de la loi, vous avez adopté une politique, elle a été approuvée
en principe par le Conseil du trésor, et j'aimerais savoir si vous pouvez nous donner les grandes
lignes de cette politique en ce qui a trait aux appels d'offres, quand vous recourez à des services
à l'extérieur d'Hydro-Québec.

M. RICHARD LAGRANGE :

480 Non, je ne pourrais pas vous décliner le détail de cette politique-là. Je sais qu'on est tenu de
procéder par appel d'offres, puis c'est ce qu'on fait dans le cadre de tous nos
approvisionnementnements.

485 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. RICHARD LAGRANGE :

490 Sauf que dans le cas présent ici, il faut encore tenir compte d'un contexte qui est tout à fait
unique.

LE PRÉSIDENT :

495 O.K. Mais dans ce cas-ci, là ce n'est pas la règle de la Régie de l'énergie qui s'applique,
c'est la loi qui s'applique à toutes les sociétés d'État et au ministère. Avez-vous fait un appel
d'offres avant de signer le contrat avec Gaz Métro Solutions Énergie?

500 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Non, il n'y a pas eu d'appel d'offres. On a été vers le seul promoteur qui permettait d'avoir
du GNL pour la date à laquelle on a besoin d'avoir du GNL.

505

LE PRÉSIDENT :

510 Est-ce que Gaz Métro Solutions Énergie est la seule compagnie québécoise qui comprenne du gaz, qui fait du gaz naturel liquéfié?

M. RICHARD LAGRANGE :

515 Je pense que mes collègues d'en face sont mieux placés que moi pour répondre.

M. DAVID ST-PIERRE :

520 Oui. Alors, Monsieur le président, Gaz Métro est la seule entreprise qui produit actuellement du GNL et qui offre du GNL à sa clientèle, du gaz naturel liquéfié.

LE PRÉSIDENT :

Au Québec?

525 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Au Québec, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

530 Vous n'en connaissez pas dans les Cantons de l'Est, près de Saint-Jean, non?

M. DAVID ST-PIERRE :

535 Il n'y en a pas d'autres actuellement qui dispose d'installations pour liquéfier du gaz naturel.

LE PRÉSIDENT :

540 Bon. C'est votre réponse. O.K. Est-ce qu'Hydro-Québec aurait pu envisager de demander à des compagnies qui font du gaz naturel liquéfié au Nouveau-Brunswick et qui ont des navires capables de transporter quarante mille mètres cubes (40 000 m³) d'un seul coup? Aller en appel d'offres là-dessus et qui aurait été capable de le livrer au port de Bécancour?

545 Un appel d'offres peut impliquer des gens d'autres provinces. La politique provinciale est ouverte à tout le monde.

M. RICHARD LAGRANGE :

Dans le mandat qu'on a négocié avec Gaz Métro, on cherchait la façon la plus économique et celle qui avait le moins d'impact possible pour répondre au besoin.

550

LE PRÉSIDENT :

Mais avez-vous vérifié avec d'autres compagnies, notamment au Nouveau-Brunswick où ça se produit, si ça aurait été plus économique ou pas? Quand vous dites : on a négocié le plus économique, mais est-ce que vous l'avez vérifié en comparant les prix avec d'autres solutions de même ordre?

555

M. RICHARD LAGRANGE :

On a été plutôt avec l'approche du fournisseur au Québec, le seul qui était disponible pour nous livrer la quantité de GNL dont on avait besoin.

560

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous n'avez pas pensé de regarder si dans une province voisine, il pourrait y avoir ce service à meilleur prix?

565

M. RICHARD LAGRANGE :

On a vu qu'il y a d'autres entreprises qui l'offrent, mais les prix, ce qu'on a vu, sans faire un appel d'offres, étaient similaires à ce qui était proposé par Gaz Métro.

570

LE PRÉSIDENT :

La loi provinciale oblige Hydro-Québec à faire affaire avec des compagnies qui sont autorisées par l'Autorité des marchés financiers.

575

Je voudrais poser une question à Gaz Métro : êtes-vous une entreprise autorisée par l'Autorité des marchés financiers?

580

M. DAVID ST-PIERRE :

Oui, Monsieur le président.

585 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, comment se fait-il que quand on va sur le site de l'AMF, votre compagnie n'est pas là? Ni GMSE ni Gaz Métro? Et ils donnent la liste des compagnies autorisées.

590 **M. DAVID ST-PIERRE :**

En fait, Gaz Métro, actuellement, par son entreprise qui est Valener, j'imagine que vous allez trouver Valener dans cette liste-là, Monsieur le président.

595 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que GMSE est une filiale de Valener?

600 **M. PHILIPPE BATANI :**

Oui, Monsieur le président, Gaz Métro...

LE PRÉSIDENT :

605 Pouvez-vous vous identifier pour les fins de la...

M. PHILIPPE BATANI :

Oui. Philippe Batani.

610

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Batani, oui?

615 **M. PHILIPPE BATANI :**

Oui. Donc, Gaz Métro possède un actionnariat qui inclut une entreprise qui s'appelle Valener et Valener est l'organisme ou l'organisation qui est transigée publiquement sur les marchés. Donc, les actions Valener sont disponibles au public. Cette entreprise devrait se retrouver sur le registre de l'Autorité des marchés financiers. Quant à Gaz Métro Solutions Énergie, elle est plutôt une filiale de Gaz Métro, donc une filiale possédée à cent pour cent (100 %) par Gaz Métro.

620

LE PRÉSIDENT :

625

Mais est-ce que ça légitime GMSE de ne pas avoir l'autorisation permettant de signer un contrat avec Hydro-Québec? Le fait que Valener a cette autorisation, la loi dit bien : « La compagnie qui fait le contrat. »

630

M. PHILIPPE BATANI :

635

Oui. Mais, écoutez, sans nécessairement connaître tous les paramètres qui guident l'Autorité des marchés financiers, une entreprise possédée à cent pour cent (100 %) par une entité, une entreprise privée, donc qui n'est pas transigée publiquement, mais qui est une entité légale, donc fondée selon les règles du Québec, pourrait, à notre sens, signer une entente avec une société publique comme Hydro-Québec Distribution.

LE PRÉSIDENT :

640

Mais vous nous avez dit dans la première partie de l'audience que GMSE était une filiale de Gaz Métro, pas de Valener.

M. PHILIPPE BATANI :

645

Si on regarde, si on descend l'actionnariat, donc Gaz Métro est un actionnariat qui la possède, qui est...

LE PRÉSIDENT :

650

Un des actionnaires est Valener.

M. PHILIPPE BATANI :

655

Exactement, qui est transigé publiquement.

LE PRÉSIDENT :

660

Mais est-ce que le fait d'avoir un actionnaire qui est autorisé n'autorise pas Gaz Métro ou GMSE à être un contractuel au sens de la loi?

M. PHILIPPE BATANI :

665 Non, mais une entreprise qui serait privée, si elle répond aux règles des entreprises québécoises, peut signer une entente, même si elle n'est pas transigée par les marchés publics.

LE PRÉSIDENT :

670 Je comprendrais si une filiale de Valener était dans cette situation, peut-être. Mais Valener est un des actionnaires. Les pouvoirs d'un actionnaire ne sont pas transférés à l'entreprise dont il est actionnaire.

M. PHILIPPE BATANI :

675 Je vous avoue que là, j'ai de la difficulté à suivre la...

LE PRÉSIDENT :

680 Bien, moi aussi.

M. PHILIPPE BATANI :

685 ... la finalité de la question. Ce que l'on comprend, par ailleurs, c'est que Gaz Métro est une entreprise...

LE PRÉSIDENT :

690 Bien, c'est parce que le risque est le suivant. Là, la Régie de l'énergie dit : ce contrat-là ne correspond pas à nos règles. Est-ce qu'une autre autorité pourrait dire que le contrat avec GMSE n'est pas légal?

M. PHILIPPE BATANI :

695 Écoutez, je n'ai pas d'exemple de ce type. Présentement, ce que Gaz Métro Solutions Énergie considère...

700

LE PRÉSIDENT :

705 Mais la loi dit que pour tous les contrats de plus cinq millions (5 M\$) signés avec une entreprise comme Hydro-Québec, la compagnie qui signe le contrat doit être autorisée. Or, GMSE et Gaz Métro ne le sont pas.

M. PHILIPPE BATANI :

710 Écoutez, ce qu'on pourrait, c'est déposer les preuves que Gaz Métro Solutions Énergie est autorisée.

LE PRÉSIDENT :

715 Mais si vous avez ces preuves-là comme quoi Gaz Métro ou GMSE sont autorisées en vertu de la *Loi sur l'AMF*, là on va vous demander officiellement de nous communiquer tout document qui nous permettrait d'établir ça. Parce que là, il y a un deuxième risque, peut-être, qu'on veut analyser, comme commission, parce qu'on veut être certains que ça se tient, ce montage.

720

M. DAVID ST-PIERRE :

Bien, en fait, Monsieur le président, on va déposer les documents en ce sens-là.

725

LE PRÉSIDENT :

Vous en prenez l'engagement?

730

M. DAVID ST-PIERRE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

735

Parfait. Attendez un petit peu. Bon, O.K. Là, ça clarifie des choses. Vous permettez? Je réfléchis un petit peu.

740

Je voudrais savoir d'Hydro-Québec, si jamais Hydro-Québec décidait de se retirer du projet de stockage de gaz naturel, est-ce que les conditions de votre entente avec GMSE, avec Gaz Métro ou Gaz Métro GNL, feraient en sorte que vous auriez des montants à payer de quelque

ordre que ce soit? Alors, auriez-vous des montants à payer? Je ne dis pas nécessairement des pénalités, là, est-ce qu'il y aurait remboursement des frais engagés dans la préparation du projet? Est-ce que vous auriez des engagements financiers à respecter?

745 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Il y avait une clause, oui. Il y a certains montants qui sont à rembourser à Gaz Métro, qui avait été convenu dans l'entente.

750 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. C'est des frais ou des pénalités?

755 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Des frais. Des frais qui ont été engagés depuis...

LE PRÉSIDENT :

760 Oui, oui. Depuis la préparation du projet, nécessairement. Bon, O.K., c'est ce que je voulais comprendre. Est-ce que dans la réflexion en cours, à Hydro-Québec, est-ce que l'idée que Hydro-Québec Production pourrait prendre la relève de Distribution est envisagée?

765 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Hydro-Québec Production présentement ne peut pas prendre la relève, parce que TransCanada Énergie est sous contrat jusqu'en 2026 avec Hydro-Québec Distribution.

770 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais la question que je me pose c'est, vos droits, vous ne pourriez pas céder le contrat à Hydro-Québec Production pour que s'il y a un appel d'offres, il se mette en rang soit avec l'hypothèse TCE ou avec l'hypothèse barrage?

775 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Ça, c'est une hypothèse. Là, nous, on est vraiment dans une situation, Monsieur le président où on est sous contrat encore pour 10 ans. Il y a des sommes qui sont connues, qu'on doit verser annuellement à TransCanada pour les raisons que l'on connaît. L'hypothèse que vous

780 amenez, ça serait une hypothèse qui demanderait des négociations assez importantes avec
TransCanada pour sortir d'un tel contrat, pour 10 ans, avec les sommes annuellement qu'on doit
verser...

LE PRÉSIDENT :

785 Non, mais si le contrat principal, lui, demeure là, mais le deuxième, celui de la production en
pointe?

M. RICHARD LAGRANGE :

790 Il ne peut pas.

LE PRÉSIDENT :

795 Lui, il ne peut pas être cédé?

M. RICHARD LAGRANGE :

800 TransCanada, c'est ça, le défi de ce dossier-là, TransCanada n'a qu'une centrale thermique
au Québec qui n'est pas loin d'ici. Donc, la même centrale ne peut pas servir à deux contrats
différents.

LE PRÉSIDENT :

805 À moins d'une entente entre les deux, mais en tout cas. Peut-être que c'est vrai, comme
vous dites. On prend acte de votre déclaration.

810 Je voudrais savoir, de la part de Gaz Métro, si jamais Hydro-Québec se désengageait du
contrat, est-ce que vous pourriez poursuivre le projet en étant vous-même promoteur pour la
production de cette électricité? Vous produisez de l'éolien, vous produisez dans d'autres
domaines, est-ce que c'est envisageable que vous pourriez assumer, par une entente avec TCE,
puis dire : nous, on y va en appel d'offres là-dessus?

M. DAVID ST-PIERRE :

815 Dans cette hypothèse-là, je crois que oui, effectivement, c'est possible. C'est une
possibilité.

LE PRÉSIDENT :

820

C'est une possibilité. Et si ça ne fonctionnait pas, est-ce que vous auriez d'autres clients pour le même projet dans le secteur ici ou si la demande est tellement spécifique que ce n'est pas envisageable?

825

M. DAVID ST-PIERRE :

En fait, actuellement, le projet est assez spécifique, centré sur les besoins d'Hydro-Québec pour utiliser cette centrale-là, la centrale de TCE.

830

LE PRÉSIDENT :

D'accord. O.K. Je pense que ça fait le tour de nos questions.

835

Pour le ministère, je voudrais savoir, nous voudrions savoir, dans un contexte où la justification même d'un projet serait remise en question auprès d'une entité, est-ce qu'à ce moment-là, le ministère, lui, peut lui-même dire : je vois la raison d'être d'un projet disparaître, je l'annule, ou si vous attendez, si vous iriez jusqu'à dire : on va le laisser aller, même s'il n'y a plus visiblement de raison d'être?

840

Supposons qu'Hydro-Québec se désistait complètement du projet, là; alors, qu'est-ce qui arrive à ce moment-là? Est-ce que vous pourriez approuver un projet qui continue, même si en fait, sa raison d'être venait de disparaître?

845

M. MARTIN TREMBLAY :

Monsieur le président, la réponse est oui. Le ministère n'analyse pas les probabilités qu'un projet se réalise ou pas. Il y a des projets, il y a beaucoup de projets que le ministère va autoriser qui ne se réaliseront pas. On peut penser à, mettons, IFCO qui ne s'est pas encore réalisé, à Stolt, à Rabaska. Alors, le ministère, lui, lorsqu'il analyse un projet, en fait, c'est uniquement sur, je veux dire, les impacts environnementaux. On ne spéculé pas sur les probabilités qu'un projet se réalise ou pas dans l'analyse qu'on en fait.

850

LE PRÉSIDENT :

855

Et si la justification change en cours de route, est-ce que vous avez tendance à considérer qu'il s'agit du même projet ou si vous l'envoyez sur une nouvelle piste?

M. MARTIN TREMBLAY :

860 En fait, dans le projet de Gaz Métro, si le projet ne se réalisait pas, le projet de la centrale, en fait c'est clair qu'on va demander à l'initiateur : est-ce qu'il y a d'autres alternatives? Autrement dit, est-ce qu'il y aurait d'autres clients potentiels? Est-ce que, c'est ça, est-ce que le projet pourrait aller de l'avant, mais sous une autre forme?

865 Si la réponse était oui, la préoccupation du ministère ça va être de s'assurer : est-ce que les impacts environnementaux seront les mêmes? Autrement dit, si le projet changeait puis que les quantités de gaz impliquées étaient différentes ou le nombre de camions ou la façon de distribuer le carburant étaient changés, c'est ce qui va intéresser le ministère.

870 Le client en tant que tel n'a pas vraiment d'importance, autrement dit. Nous, ce qu'on regarde, c'est les impacts du projet même.

LE PRÉSIDENT :

875 Mais si la justification changeait radicalement? Je vous donne un exemple : par hypothèse, là, un projet comme ça, disons qu'Hydro-Québec dit : je n'en ai pas besoin, je vais trouver d'autres manières de régler mon problème de puissance sur les quatre prochaines années – après tout, d'ici 2020, 2019-20, c'est presque quatre ans puis c'est la moitié du temps entre maintenant et 2026, donc ça veut dire qu'ils sont capables de vivre avec ça d'ici 2020-21.

880 Alors donc, à ce moment-là, si, je ne sais pas, moi, Gaz Métro se retourne puis dit : bien, je vais produire, moi, en périodes de pointe, advenant un nouvel appel d'offres, mais en attendant, je vais produire pour la période de pointe aux États-Unis. J'ai le droit de vendre de l'électricité aux États-Unis. Ça n'enfreint pas le marché d'Hydro-Québec. Mais à ce moment-là, on est devant un
885 projet qui aurait une finalité complètement différente. Qu'est-ce que vous faites? C'est un nouveau projet ou c'est le même, parce que la bonbonne est la même? C'est la bonbonne qui est la même, qui fait la différence ou c'est le projet et sa nature?

M. MARTIN TREMBLAY :

890 Si je comprends bien le sens de votre question – le projet de Gaz Métro, c'est vraiment de fournir la centrale et l'autorisation de la centrale en est une autre.

895 Alors, actuellement, ce que le ministère regarde, c'est vraiment l'utilisation de la centrale en périodes de pointe, mais vraiment basée sur les impacts du projet de Gaz Métro de stockage.

L'autre autorisation est analysée par le gouvernement, en fait par le ministère, actuellement, mais porte vraiment juste sur l'utilisation de la centrale en périodes de pointe, mais on ne regarde pas à quoi va servir cette énergie-là, si c'est votre question.

900

LE PRÉSIDENT :

La réponse est très précise, c'est ça qu'on voulait comprendre. Vous ne regardez pas la finalité, en fait la justification fondamentale du projet, vous regardez les éléments de forme et les impacts latéraux. C'est bien ça?

905

M. MARTIN TREMBLAY :

Madame Gagnon, voudrait peut-être préciser quelque chose?

910

Mme MÉLISSA GAGNON :

Mais peut-être juste un petit point d'information. En fait, on regarde la justification des projets. Naturellement, on demande au promoteur de le présenter dans l'étude d'impact et on le regarde, mais il y a deux choses distinctes.

915

Gaz Métro présente un projet de stockage et de regazéification de gaz naturel avec un objectif assez précis. Donc nous, c'est sûr qu'on regarde le projet avec cet objectif-là. On a questionné Gaz Métro à savoir, comme le disait monsieur Tremblay, est-ce qu'ils veulent continuer avec le projet considérant qu'il y a une probabilité que le projet de TransCanada ne continue pas? Donc, leur objectif serait un peu compromis, finalement.

920

Donc eux, ils nous ont répondu qu'ils voulaient prendre ce risque-là et continuer avec la procédure d'évaluation environnementale pour obtenir l'autorisation éventuellement que cette probabilité-là se concrétise.

925

Donc nous, c'est sûr qu'on regarde la justification du projet que le promoteur nous a présenté, mais comme le disait monsieur Tremblay, on ne va pas recommander... on regarde l'acceptabilité environnementale du projet, on ne regarde pas nécessairement la probabilité qu'il se réalise.

930

Donc, on regarde la justification, mais ça ne serait pas pour nous un critère. Tu sais, on ne recommanderait pas de ne pas autoriser le projet sur la base qu'il y a une probabilité qu'il ne se réalise pas, compte tenu de son objectif.

935

LE PRÉSIDENT :

940 Mais s'il avait une justification, puis je ne dis pas que c'est le cas du projet en question, là, je
parle au plan théorique. Si la justification n'était pas valable – on a déjà vu des commissions du
BAPE dire : on ne discutera pas des modalités du projet, il est absolument injustifié. Je me
rappelle la 116, l'agrandissement de la 116, un rapport du BAPE avait dit : écoutez, ça ne rejoint
même pas les critères du ministère des Transports en termes d'achalandage qui justifiait une
autoroute, puis on veut construire une autoroute. Alors, la réponse, on ne regarde pas les détails,
c'est non. Il n'y a pas de justification.

945 Là, ce que vous me dites – attention, là. Si on regarde la finalité, vous me dites : nous, ce
n'est pas ça qu'on va regarder. On pourrait autoriser un projet qui n'est pas justifiable du moment
que ses impacts sont acceptables.

950 **Mme MÉLISSA GAGNON :**

Non, c'est ça. C'est pour ça que j'ai voulu apporter une précision. On regarde le justificatif
d'un projet. Ça dépend vraiment de la nature du projet et de son objectif. Là, vous parlez d'un
projet d'autoroute, c'est très différent. Les impacts peuvent être majeurs, si on le réalise pour rien.

955 Alors que là, Gaz Métro, ce qu'il nous propose c'est un projet de stockage et de
regazéification de gaz naturel pour un client précis. On peut présumer que si la centrale n'a pas
ce besoin-là, le projet ne se réalisera pas.

960 Donc, c'est sûr qu'on regarde le justificatif, mais si le promoteur dit : moi, je prends la
chance d'aller de l'avant avec la probabilité que ça ne se réalise pas, il faut comprendre que ce
qu'on regarde dans le cadre du projet de Gaz Métro, ce n'est pas le justificatif de la centrale de
TransCanada Énergie, là. On regarde vraiment le justificatif du projet qui est regardé ici, qui est le
projet de Gaz Métro.

965 Donc, est-ce que c'est justifié de vouloir aménager un réservoir de stockage de gaz naturel
liquéfié et le système de regazéification pour alimenter potentiellement la centrale? Donc nous,
c'est ça qu'on regarde. Est-ce que le promoteur est... en fait, est-ce que le projet nous apparaît
justifié sur ce plan-là. Donc, la justification de TransCanada n'est pas regardée.

970 **LE PRÉSIDENT :**

Mais si la justification devenait de dire: on va produire pour vendre de l'énergie aux
Américains en été, peut-être qu'il y a du monde qui dirait : ces impacts-là au Québec, on ne les

975 veut vraiment pas, puis on considère que ce n'est pas justifié. Pour vous, c'est le même projet, alors d'après ce que vous me dites, ça demeure le même projet à ce moment-là?

Mme MÉLISSA GAGNON :

980 Je vais essayer de l'expliquer différemment. Le projet de TransCanada Énergie, donc la centrale qui est déjà autorisée, qui est déjà construite, c'est un projet distinct. Le projet actuel, c'est le projet de Gaz Métro de stockage et de regazéification de gaz naturel.

985 Je veux dire, le projet pourrait être autorisé, sans savoir nécessairement où l'énergie va aller avec TransCanada, c'est un peu... c'est deux projets distincts. Je ne sais pas si... j'essaie de l'expliquer clairement. Donc, oui, on regarde le justificatif du projet.

LE PRÉSIDENT :

990 Donc, la destination de l'énergie, son utilité sociale, ce n'est pas un critère qui pourrait être éliminatoire; on va garder les impacts du projet.

Mme MÉLISSA GAGNON :

995 Si on regardait un nouveau projet de centrale, si exemple un projet de centrale qui est assujettie à la procédure d'évaluation environnementale nous est soumis, c'est sûr qu'on va regarder le justificatif. Donc, pourquoi cette nouvelle centrale-là? Est-ce qu'il y a un réel besoin et à quoi va servir l'énergie? C'est quoi les impacts ici par rapport aux retombées du projet? C'est sûr que tous ces éléments-là seraient regardés.

1000 Mais là, ce que j'essaie d'expliquer en fait, c'est qu'ici on a un projet de stockage et de regazéification de gaz naturel. Donc, c'est sûr qu'on regarde le justificatif. Donc nous, ce qu'on regarde, c'est plus : O.K., qu'est-ce que ce projet-là? À quoi il va servir, finalement, puis ce serait quoi, les impacts qui sont associés à ce projet-là, puis les retombées possibles de ce projet-là pour un client potentiel.

1005

LE PRÉSIDENT :

1010 Donc là vous me dites, si je résume bien votre pensée, que le client ou l'usage pourrait faire la différence quant à la justification, que si le client change puis l'usage change, ça pourrait être un autre projet?

Mme MÉLISSA GAGNON :

1015

Ce qu'on regarderait, exemple si Gaz Métro avait d'autres clients potentiels, on n'irait pas à regarder chacun des clients : est-ce que les clients c'est – comment dire, là. Je ne veux pas dire des bons ou des mauvais clients, mais ce qu'on regarde, nous, c'est : est-ce que le changement de client ou de destination du produit, qu'est-ce que ça change au niveau du projet.

1020

Est-ce qu'il y a des modifications physiques qui sont requises au projet? Est-ce qu'il y a des modifications au niveau du procédé, au niveau des impacts liés, soit à la construction, donc s'il y a des modifications aux infrastructures ou autres, ou s'il y a des impacts, modification des impacts liés à l'exploitation du projet? Donc nous, c'est ça qu'on viendrait regarder finalement.

1025

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je pense que je saisis votre pensée. C'est ça que je voulais comprendre. Si le client changeait, est-ce que le BAPE, lui, devrait continuer à poursuivre le projet de la même façon?

1030

Mme MÉLISSA GAGNON :

Bien, en fait, j'aurais tendance à dire que oui. Parce que comme je le disais, si demain matin, Gaz Métro nous annonçait qu'il y a peut-être d'autres clients potentiels qui pourraient être desservis par le projet, on demanderait naturellement qu'est-ce que ça implique au niveau des impacts, au niveau du projet, en quoi ça vient modifier le projet.

1035

C'est sûr que si ça modifiait le projet de façon substantielle, là on pourrait se poser des questions. Mais si au niveau du projet lui-même, donc tout ce qui est construction, exploitation, ça n'a pas vraiment de modification majeure, pour nous, ça reste un projet qui est quand même assez similaire.

1040

LE PRÉSIDENT :

Je vous donne un exemple. Si, disons, le même projet, la même bonbonne avec une nouvelle entente avec TCE disait : bien, on va finalement desservir en pointe l'été, les États-Unis. Est-ce qu'il y aurait un nouveau BAPE sur un projet pareil ou si ça serait le CA de maintenant qui dirait : bien oui, il peut servir, c'est juste un changement de client. On n'a pas à voir rien là-dedans?

1045

1050

Mme MÉLISSA GAGNON :

1055 Mais comme j'essayais de l'expliquer un petit peu tout à l'heure, le projet actuel c'est le projet de Gaz Métro. Donc, le projet vise à substituer... tu sais, la centrale est déjà alimentée en gaz naturel, est déjà autorisée à produire en continu. Donc, elle est déjà autorisée.

1060 C'est plus au niveau du projet de TransCanada à ce moment-là qu'il y aurait une modification de l'énergie produite. Donc, ça ne serait vraiment pas dans le cadre du projet ici que ce serait... ça n'aurait pas d'incidence, finalement, au niveau du projet. Parce qu'on ne regarde pas la finalité, l'électricité qui est produite par TransCanada, on regarde le projet de stockage et de regazéification, comment il se réalise et comment se fait l'exploitation. Donc, nécessairement comment est redistribué le gaz naturel qui est regazéifié.

1065

LE PRÉSIDENT :

1070 Mais dans une logique de développement durable, quand on dit que le développement durable, ça comprend aussi la dimension sociale, vous ne pensez pas que si la finalité du projet change, la société peut avoir un autre regard là-dessus? Et que ça peut être un autre projet?

Mme MÉLISSA GAGNON :

1075 Mais, en fait, comme je vous dis, le projet de Gaz Métro, on substitue du gaz naturel, la façon dont il est apporté à la centrale. Là, on parle vraiment de la justification de l'exploitation de la centrale, qui n'est pas le projet actuellement visé.

1080 Donc, c'est sûr que la procédure d'évaluation environnementale vise certains projets. S'il y avait, exemple, une augmentation de la puissance de la centrale, ça serait autre chose, mais dans le contexte ici, ce n'est pas du tout ça dont il est question. On parle vraiment de deux projets distincts.

LE PRÉSIDENT :

1085 D'accord. Bien, écoutez, ça répond à mes questions. On va faire une pause. S'il y a des gens qui veulent s'inscrire pour poser des questions, mais strictement sur l'incidence de la décision de la Régie sur notre projet. Alors, si vous avez des questions là-dessus, vous pouvez vous inscrire et au retour de la pause, dans 15 minutes, on aborde ces questions.

1090 Alors, merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1095

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. ANDRÉ BÉLISLE**

1100

LE PRÉSIDENT :

Alors, Mesdames et Messieurs, nous recommençons. Alors donc, on passe à la période de questions. J'appellerai un premier intervenant, monsieur André Bélisle.

1105

M. ANDRÉ BÉLISLE :

Bonsoir, Monsieur le président. Bonsoir, Madame la commissaire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. On est dans une situation un peu spéciale et j'essaie de comprendre pour pouvoir mieux interagir.

1110

J'ai comme un petit préambule, parce que de ce je comprends, il y a trois scénarios qui sont devant nous : l'abandon du projet, peut-être. Il semble que ce n'est pas le cas, ce n'est pas ce qu'on veut; que le projet soit mis en pause, ce qui semble être, je pense, le plus vraisemblable; ou la poursuite pure et simple, selon le processus établi.

1115

La première question qui me vient c'est que nous, il faut savoir un peu ce qui va arriver pour avoir un mémoire, pour produire un mémoire qui va coller à une situation réelle et non travailler sur quelque chose qui n'existe pas ou qui n'arrivera pas. Alors, est-ce qu'on peut savoir que dans les prochains jours il y aura un éclaircissement là-dessus ou on procède, nous, avec des mémoires selon l'ancien processus?

1120

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur St-Pierre et Hydro-Québec, j reposerais pratiquement la même question au nom de la commission, est-ce qu'on a des chances de le savoir avant la fin des travaux de la commission?

1125

1130

M. DAVID ST-PIERRE :

1135 Bien, en fait, Monsieur le président, comme on l'a dit tout à l'heure, donc on a la même lecture du dossier, nous et Hydro-Québec. Donc, la justification en tant que telle du projet n'a pas été remise en doute par la Régie.

LE PRÉSIDENT :

1140 On ne discute pas de ça. Ce n'est pas l'objet de la discussion.

M. DAVID ST-PIERRE :

1145 Tout à fait. Et, actuellement, ce qu'on est en train... on attend la décision d'Hydro-Québec à l'effet des alternatives qui vont être utilisées pour y parvenir.

1150 Donc, pour nous, on croit que le projet est toujours très justifié, tant économiquement et même au niveau réglementaire. La Régie a mentionné à plusieurs reprises de mettre à profit cette centrale-là, et pour nous c'est un projet qui est toujours très d'actualité et ce qu'on veut, c'est que le processus continue et qu'on obtienne nos autorisations.

1155 Donc, dans le cadre d'un projet, il y a toujours des autorisations qui doivent être obtenues. Alors, nous, notre souhait c'est d'aller de l'avant. Et ce qu'il faut rappeler ici, là, c'est que la Régie a mentionné seulement un vice au niveau de l'octroi d'un contrat, et donc, ne remet en cause le projet en tant que tel ou sa justification. Donc, on attend les alternatives.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que la justification énergétique, la Régie ne la remet pas en question, c'est clair.

1160 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1165 Mais ce n'est de ça dont on discute ce soir. On veut savoir s'il y a un projet. C'est-à-dire est-ce qu'il y a un projet avec des acteurs et un projet qui n'est pas la patte en l'air, un projet qui a une matérialité, une faisabilité à court terme, parce que les acteurs, l'argent, les choses sont en place. Là, ce n'est pas ça, là.

1170 **M. DAVID ST-PIERRE :**

En fait, j'aimerais peut-être apporter une clarification ici, là. On a toujours une entente avec Hydro-Québec pour mener ce projet-là à bien. Donc, les alternatives, nous, on est en attente de l'alternative d'Hydro-Québec, puis on a toujours une entente qui est valide actuellement.

1175 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez une idée du délai que ça va prendre pour que vous le sachiez?

1180 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Actuellement, non. Je ne peux pas vous dire combien de temps ça va prendre. En fait, on attend cette décision-là d'Hydro-Québec, mais je ne peux pas répondre à cette question-là présentement. Il est trop prématuré pour y répondre.

1185 **LE PRÉSIDENT :**

Et du côté de Hydro-Québec, vous allez le savoir dans combien de temps?

1190 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Comme je vous ai dit, Monsieur le président, on analyse la décision. C'est une décision qui est complexe, c'est une décision qui va à l'encontre des signaux qu'on avait eus de la Régie, qui nous avait demandé à maintes et maintes reprises de trouver une solution à cette centrale-là. C'est une décision qui renverse la décision du premier banc.

1195 Moi, je vous dis : le besoin est là; dans notre esprit, il n'y a aucun doute, aucun doute qu'il y a aucun projet de puissance qui peut battre ce projet-là en termes de coût, aucun.

1200 **LE PRÉSIDENT :**

Mais la question n'est pas là. Il faut que vous fassiez autrement, avec d'autres acteurs que vous...

1205 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Bien, ce n'est peut-être pas nécessairement d'autres acteurs, mais il faut trouver la façon réglementaire d'amener ce dossier-là. Il faut voir avec la Régie de quelle façon on doit l'amener.

LE PRÉSIDENT :

1210

Est-ce que le gouvernement pourrait se substituer à la Régie et décide de l'autoriser unilatéralement par décret, en vertu de la *Loi de la régie de l'énergie*, est-ce qu'il y a des possibilités de ce côté-là?

1215

M. RICHARD LAGRANGE :

Je préférerais que quelqu'un du gouvernement répondre à ça, là. Il arrive que le gouvernement émette des décrets. Donc, je présume, je présume que oui, mais ça serait plus au gouvernement à répondre à cette question-là, Monsieur le président.

1220

M. ANDRÉ BÉLISLE :

On a eu une présentation à la Régie de l'énergie l'autre jour et maître Gertler était là, où on a appris que finalement, beaucoup de décisions pourraient être prises par ce qui s'appelle maintenant Transition énergétique Québec et que la Régie ne serait pas nécessairement saisie de ces questions-là, si on estime qu'il y a urgence ou...

1225

Donc ça, ça mérite d'être fouillé. Parce que nous, on a été les premiers à dire : bien, on suit ces dossiers-là à la Régie depuis longtemps, comment se fait-il que tout à coup on n'aurait plus un mot à dire là-dessus?

1230

Mais là, je voudrais revenir à mon autre question.

LE PRÉSIDENT :

1235

Mais qu'est-ce que c'est Transition énergétique Québec, Monsieur Lagrange? C'est quoi? Je ne connais pas ça.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1240

C'est un organisme qui a été créé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui doit assurer la transition énergétique du Québec dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre et basé sur les principes du développement durable, mais ce que nous, on a pu réaliser c'est que malheureusement, c'est opaque et il y aurait un rapport aux cinq ans.

1245

Alors, là, nous, on ne marche pas là-dedans, là. Donc, voilà. En réponse un peu complémentaire, c'est ce que nous, on a appris à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

1250 TransCanada, TCE, ils ne seraient pas dans l'objectif?

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1255 Pardon?

LE PRÉSIDENT :

1260 Si c'est le dossier de la transition énergétique, TransCanada avec ses émissions de gaz à effet de serre, ils seraient là-dedans?

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1265 En principe, ils pourraient. Là, c'est ça. Il y a plein de suppositions qu'on peut faire. J'essaie de comprendre un peu sur quoi on peut aller. C'est pour ça que je voulais revenir à ma deuxième question, et vous l'avez soulevée, Monsieur le président, tantôt et madame du MDDELCC cherchait à répondre du mieux qu'elle pouvait.

1270 Peut-être que ça serait bon de revenir à l'autorisation de Bécancour au départ qui disait que cette centrale-là ne devait servir que pour les besoins du Québec et, encore, pour la pointe qu'on nous disait à l'époque être énorme, mais qu'on a vu qui n'existait pas. Et là, vous avez soulevé la question du changement de justification.

1275 Bien là, pour moi, quand vous avez soulevé ça, j'ai dit : non, non, on ne peut pas changer de justification. Le projet de Bécancour a été autorisé. Il y a des raisons très claires. Il y a un encadrement très clair. Il faut que ça demeure là-dedans, sinon ça change la vocation de la centrale. Et là, bien, tout ça doit être... il faut savoir de quoi on parle pour pouvoir déposer des mémoires puis pour pouvoir prendre des décisions éclairées un tant soit peu, là.

LE PRÉSIDENT :

1280 Mais le ministère nous a dit au début des audiences que le certificat d'autorisation de TCE, le certificat de 2004, je crois, le premier, lui, prévoyait de la cogénération. Mais comme on n'en ferait pas de cogénération dans ce dossier, ils ont dit : là, on a une demande pour amender le certificat d'autorisation. On a demandé si ça tombait dans le champ de la commission, ils ont dit : non. Ça, c'est un simple amendement au décret, ça se fait unilatéralement dans la machine.

1285

Alors, vous avez raison, ça change la finalité du projet, mais la réponse du ministère c'est que ça demeure un changement mineur à un CA.

1290 **M. ANDRÉ BÉLISLE :**

1295 Bon. Ça, ça serait bon d'avoir quelque chose de plus clair que ça, parce que tant qu'à nous, ce que ça amène, comme possibilité – d'abord, si la centrale devait opérer de façon indépendante à l'extérieur, parce qu'on a soulevé le scénario – s'il y a un changement de justification, un changement de client ou je ne sais pas quoi, et que la centrale se met à produire à plein temps pour exporter aux États-Unis, ça n'a pas de bon sens.

1300 Il faut savoir que ça, c'est exclu. On ne demande peut-être pas de savoir comment tout va se passer, mais ce qui ne peut pas se passer devrait être clair. Et cette centrale-là, finalement, au moment, et je soulevais la question la semaine dernière, au moment où on se parle, il y a d'autres moyens qu'on connaît, qui sont discutés à la Régie pour faire face à la pointe. Alors, je ne peux même pas imaginer qu'on change de vocation pour d'autres choses, ça devient comme une saga perpétuelle, ce projet-là.

1305 **LE PRÉSIDENT :**

1310 Je voudrais poser la question au ministère. Qu'est-ce qui arrive avec la demande de modification du certificat d'autorisation de TCE si la Régie dit qu'on ne fait pas de production à cet endroit-là, dans le cadre qui a été fait?

1315 La Régie dit : non, vous ne pouvez pas produire en pointe dans le cadre actuel. Alors, vous avez une demande de modification du décret. Vous allez l'autoriser quand même puis on verra après?

1320 **Mme MÉLISSA GAGNON :**

Oui. En fait, je voudrais juste apporter peut-être un petit élément de précision quand on parle de TransCanada Énergie.

1325 Effectivement, c'est un projet qui a passé dans la procédure d'évaluation environnementale pour lequel il y a eu un décret qui a été délivré, et ce qui est autorisé c'est le projet tel que décrit à ce moment-là. Donc, c'est sûr que quand il y a des modifications au projet, que ça soit au niveau du justificatif ou, comme c'est le cas en ce moment, l'utilisation en pointe et que ça vient modifier les impacts du projet, donc il y a une modification qui doit être faite à l'autorisation qui a été délivrée par le gouvernement.

Si la modification en soi constituait une activité visée par le règlement, on recommencerait complètement le processus. Donc, dans le cas d'une centrale, si c'était une augmentation de puissance, des choses comme ça.

1330 Mais si c'est des modifications à l'intérieur du projet qui était assujetti et qui ne constitue pas une activité visée, donc c'est seulement une modification d'autorisation qui a déjà été délivrée. Bien, c'est sûr que quand on effectue une modification du décret comme ça, on regarde effectivement les impacts qui sont liés à la modification en soi.

1335 Donc, dans le cas de TransCanada Énergie, c'est sûr qu'on regarde le justificatif, mais en fait – j'essaie juste de bien répondre à la question de monsieur Bélisle –, si le promoteur nous demande la possibilité d'exploiter en pointe, c'est sûr qu'on regarde, donc est-ce que c'est justifié ou pas. Mais à la base, nous, ce qu'on regarde, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est que la centrale est déjà autorisée à exploiter en continu.

1340

M. ANDRÉ BÉLISLE :

Bien, sauf qu'elle ne fonctionne pas, elle n'émet pas de gaz à effet de serre. Donc, à partir du moment où elle fonctionne, là, on n'est plus dans ce registre-là.

1345

Mme MÉLISSA GAGNON :

Mais comme je vous disais un peu plus tôt, ce qu'on regarde dans le cadre d'une modification comme ça, c'est les impacts liés à la modification en soi. Donc, est-ce que ce changement-là génère des impacts supplémentaires? Est-ce que c'est acceptable sur le plan environnemental? C'est un peu ça qui est regardé, en fait. Mais c'est sûr que ça fait partie des éléments.

1350

M. ANDRÉ BÉLISLE :

Mais ma vraie question c'est est-ce que ça exclut l'utilisation de cette centrale-là à plein temps par un producteur indépendant qui pourrait vendre soit aux États-Unis, soit sur le marché québécois? Parce que là, le contrat, vous l'avez dit, arrive à terme dans 10 ans. Qu'est-ce qui arrive dans 10 ans? Cette centrale-là va devenir un producteur indépendant au Québec puis va produire au Québec et les émissions, on ne s'en préoccupe pas, c'est ça? Ça soulève toutes ces questions-là, là.

1355

1360

1365 **LE PRÉSIDENT :**

1370 La question que vous soulevez, Monsieur Bélisle, on la considère très importante. Parce que si à partir de 2026, mettons que le contrat de pointe est éliminé. Moi, je posais la question sur la justification, dans cette optique-là. Je me disais, à partir de 2026, si TCE décide de produire à plein temps et de vendre aux États-Unis, est-ce qu'à ce moment-là, le fait d'avoir changé la justification fait en sorte que : non, non, ce n'est pas grave. Ils produisent, ils ont changé de client, c'est tout.

1375 Alors, pour moi, c'est une question fondamentale et c'est pour ça que je veux l'éclairage du ministère sur la justification.

1380 On sait qu'au plan environnemental, il n'y a pas que la... un projet dans une certaine finalité peut être justifiable, accepté par la société, jugé acceptable et dans une autre finalité, ne pas l'être. Et ça peut faire la différence complète. Que vous nous disiez que peu importe le client, du moment que les impacts sont toujours acceptables puis que c'est le même objet, ça me surprend beaucoup de la part du ministère de l'Environnement. Mais en tout cas, c'est votre réponse, je l'accepte.

1385 **Mme MÉLISSA GAGNON :**

Je veux juste apporter un élément de précision. C'est deux choses distinctes. C'est deux projets distincts. On parle de Gaz Métro, son objectif c'est d'approvisionner en gaz naturel une industrie qui est TransCanada dans ce cas-là.

1390 Donc, nous, c'est ça qu'on regarde. L'objectif c'est l'approvisionnement en gaz naturel d'une industrie qui utilise déjà du gaz naturel. C'est ça qui est regardé.

1395 Dans le cadre d'un projet comme celui de TransCanada, si on regarde un projet comme ça, c'est sûr qu'un projet qui est autorisé par un décret du gouvernement, il est autorisé tel que présenté. O.K.? C'est tel que défini dans son justificatif, dans ses objectifs, dans ses composantes, puis en fonction de ses impacts et tout ça. Donc ça, c'est encadré dans une autorisation gouvernementale.

1400 C'est sûr que si le projet est modifié substantiellement sur le plan de son justificatif ou de ses impacts, s'il y a des modifications majeures aux composantes ou aux procédés ou à l'exploitation, naturellement le promoteur est tenu de revenir vers le ministère de l'Environnement pour obtenir une modification à son autorisation ou, à la limite, même, comme je le disais tout à l'heure, quand c'est des modifications substantielles, des fois c'est des activités qui sont visées en

1405 soi et qui déclenchent le processus d'évaluation environnementale. Mais tout ça, c'est en fonction du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Donc, je ne veux pas aller trop dans le détail là-dedans. On peut finir, ça peut être complexe des fois, ça paraît simple pour nous, là, mais...

1410 Donc, je ne sais pas si je réponds bien à la question de monsieur Bélisle, mais en fait, oui, c'est des éléments qui sont regardés. Et quand on autorise, mais pas nous, mais quand le gouvernement autorise un projet, c'est dans des conditions particulières. Et si le projet est modifié substantiellement, le promoteur doit avoir une modification à son autorisation. Il ne peut pas faire qu'est-ce qu'il veut après. Tout dépend comment c'est – chaque projet est différent, là. Chaque
1415 niveau de détail d'un projet est différent, des fois il y a des dates de fin à un projet, des fois, il y a...

Donc, je ne peux pas parler pour TransCanada, je ne connais pas bien ce projet-là, mais quand il y a des modifications majeures au projet par rapport à ce qui est autorisé, ils doivent revenir, et là, ce qui est analysé c'est les modifications par rapport au projet qui est déjà autorisé.

1420

Mme CYNTHIA PHILIPPE :

Mais maintenant que la Régie ne permet plus l'utilisation en pointe, votre processus de modification du CA se poursuit-il?

1425

Mme MÉLISSA GAGNON :

En fait, j'aurais tendance à dire oui. Parce que... bien, en fait, comme le disait tout à l'heure monsieur Lagrange, c'est assez récent quand même la décision. Donc, c'est sûr que nous, tant que le promoteur désire continuer avec la modification de son projet, nous, on continue le processus. Si lui nous demande une modification, nous demande de dédouaner un peu une option d'exploitation, nous, on regarde qu'est-ce qui est demandé et l'analyse se poursuit.

1430

Donc, comme je le disais tout à l'heure, on comprend l'objectif du promoteur, on analyse sa demande. La probabilité en tant que telle ne fait pas partie des critères d'acceptabilité d'une demande comme ça.

1435

LE PRÉSIDENT :

1440 Mais là, vous avez un promoteur, TransCanada, qui vous demande de pouvoir produire en pointe, mais son contrat pour produire en pointe vient d'être annulé, et vous continuez. On se comprend là, c'est ça? Alors, il pourrait se tourner vers d'autres pour fournir à d'autres en pointe.

M. MARTIN TREMBLAY :

1445 En fait, le ministère ne peut pas arrêter l'analyse d'un projet tant que l'initiateur ne demande pas de suspendre ou d'arrêter l'analyse de son projet.

LE PRÉSIDENT :

1450 Mais vous ne regardez pas la justification de la demande?

M. MARTIN TREMBLAY :

1455 On regarde la justification, mais même si le projet paraissait farfelu au ministère, il va quand même l'analyser. La probabilité que le projet se réalise ou pas ne rentre pas dans l'analyse du ministère.

LE PRÉSIDENT :

1460 D'accord. Alors, c'est la réponse que vous avez avec le flou que ça implique, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1465 Bien là, peut-être juste pour récapituler. Vous nous avez invités à déposer nos mémoires pour le 22 en fonction de la nouvelle donne.

LE PRÉSIDENT :

1470 De la nouvelle donne. Si vous voulez apporter des compléments, des commentaires additionnels en raison de la nouvelle situation puis les explications que vous avez entendues ce soir, bien, la commission les accueillera. Ça fera partie de sa réflexion.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1475 O.K. Parce que là, on a déposé un mémoire sur l'ancienne donne. Et là, il va falloir ajouter quelque chose pour tenir compte de...

LE PRÉSIDENT :

1480 Si vous jugez à propos de la commenter et de nous communiquer votre analyse. Voilà.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

O.K. Merci beaucoup.

1485

Mme CAROLE DUPUIS

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'appellerais madame Carole Dupuis.

1490

Mme CAROLE DUPUIS :

Bonsoir.

1495

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

1500

Mme CAROLE DUPUIS :

Monsieur le président, Madame la commissaire. Bonsoir, messieurs, dames. Écoutez, j'aimerais d'abord vérifier ma compréhension un petit peu de la décision de la Régie et ma question va venir ensuite, mais ce n'est pas long.

1505

Je veux tout simplement avoir la confirmation, avant de poser ma question, que la décision de la Régie, qu'en fonction de la décision de la Régie, un des scénarios très possibles c'est qu'Hydro-Québec retourne en appel d'offres en ouvrant son appel d'offres non seulement à des fournisseurs de gaz naturel liquéfié, mais à toute personne qui pourrait répondre aux besoins de puissance, que ce soit en électricité ou que ça soit en économie d'énergie ou autrement. C'est bien ça?

1510

LE PRÉSIDENT :

C'est bien ça.

1515

1520

Mme CAROLE DUPUIS :

1525 O.K. Ma question est la suivante – je pense que je connais la réponse, mais je veux avoir la certitude : quand on compare cinquante-cinq dollars (55 \$) de gaz naturel liquéfié à plus ou moins cent dollars (100 \$) d'à peu près toutes les autres sources d'énergie en puissance, on parle bien, le cinquante-cinq dollars (55 \$), on parle bien du coût marginal et non pas de combien il nous coûte vraiment à nous, les contribuables, chacun des kilowattheures.

1530 Quand on compare cent six dollars (106 \$) ou cent dollars (100 \$) d'électricité qui nous viendrait de New York, par exemple, ou de l'Ontario, ou peu importe, si c'est cent dollars (100 \$) ça nous coûte cent dollars (100 \$). Si c'est cinquante-cinq dollars (55 \$) de GNL, bien, ça ne nous dit pas tout le bloc qu'on paie déjà de chaque kilowattheure; parce qu'on paie déjà pour cette centrale-là.

1535 Est-ce que c'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

1540 Je vais demander à monsieur Lagrange de commenter, mais je pense que ça ne changera pas les tarifs, si c'est ce que vous voulez savoir.

Mme CAROLE DUPUIS :

1545 Non. Excusez-moi, je ne veux pas savoir si ça change les tarifs, je veux savoir si on construit une centrale puis après on dit : ça ne coûte pas cher parce qu'on la paye autrement. On paie déjà la centrale. Maintenant, on paie juste le coût marginal. Alors, c'est ça que j'essaie de comprendre.

M. RICHARD LAGRANGE :

1550 Je vais répondre à la question de la façon la plus claire possible. Comme on a présenté le dossier à la Régie et aux intervenants, le coût de cinquante-cinq dollars (55 \$) c'est le coût à la marge.

1555 **Mme CAROLE DUPUIS :**

C'est ça, c'est le coût marginal.

1560 **M. RICHARD LAGRANGE :**

1565 Pour utiliser TCE. Donc, le contrat de base avec TransCanada Énergie, qui va jusqu'en 2026, est toujours présent, demeure. Les sommes associées à ce contrat-là demeurent. Et à la marge, on a réussi à négocier une entente avec TCE. Mais le cinquante-cinq dollars (55 \$) ce n'est pas que TCE, c'est l'ensemble des coûts. C'est le stockage, la vaporisation, l'utilisation de TCE, c'est tout, là. Mais c'est l'ensemble des coûts.

Mme CAROLE DUPUIS :

1570 Est-ce qu'il y a moyen de savoir combien nous coûte chaque kilowattheure dans ce scénario-là? Parce qu'on le paie vraiment, même si on le paie déjà en partie.

M. RICHARD LAGRANGE :

1575 On a déposé, sous pli confidentiel, l'information au BAPE, qui distingue le coût de l'entente globale, en distinguant la portion TransCanada Énergie de la portion Gaz Métro. Donc, c'est déjà déposé sous pli au service du BAPE.

Mme CAROLE DUPUIS :

1580 Mais les contribuables qui le paient ne peuvent pas le savoir, eux?

LE PRÉSIDENT :

1585 Mais la décision de la commission n'est pas encore finalisée là-dessus, à savoir est-ce qu'on va rendre cette partie-là publique ou pas.

Mme CAROLE DUPUIS :

1590 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1595 On analyse les raisons sérieuses que le promoteur nous met de l'avant pour divulguer ça. Mais en même temps, bon, on comprend votre besoin d'information. Et puis je vous avoue que ce n'est pas un équilibre qui est facile à trancher, mais on est en train d'y travailler.

Mme CAROLE DUPUIS :

1600

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1605

Merci. Pas d'autres questions?

Mme CAROLE DUPUIS :

1610

Non.

M. JEAN FALAISE

1615

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'appellerais monsieur Jean Falaise.

M. JEAN FALAISE :

1620

Bonsoir, Monsieur le commissaire. Bonsoir, Madame.

LE PRÉSIDENT :

1625

Bonsoir.

M. JEAN FALAISE :

1630

Voici. Le contrat actuellement, il a été négocié gré à gré, si je comprends bien, ça veut dire qu'en ignorant tout ce que pouvait offrir un appel d'offres public. Est-ce que j'ai bien compris la façon dont a procédé Hydro-Québec?

LE PRÉSIDENT :

1635

Il n'y a pas eu d'appel d'offres public.

M. JEAN FALAISE :

1640 Non. Ce que je veux dire c'est de gré à gré?

LE PRÉSIDENT :

1645 C'est ça.

M. JEAN FALAISE :

1650 Bon. Ce que j'aimerais savoir c'est d'où vient cette décision-là et pourquoi? Qui a amené ça à Hydro-Québec d'avoir fonctionné de cette façon-là?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lagrange, d'où origine cette stratégie?

1655 **M. RICHARD LAGRANGE :**

1660 La stratégie origine des demandes répétées que l'on a eues de la Régie, de trouver une façon de valoriser la centrale. On connaît très bien le coût de la puissance. On vient tout juste de faire un appel de puissance pour une quantité un peu moindre. C'était cinq cents mégawatts (500 MW) l'an dernier, en 2015, pour un contrat de 20 ans. On a eu les soumissions. C'était ouvert à toutes sources. Donc, c'était hydroélectrique, gaz naturel, n'importe quoi. On n'avait aucune contrainte en termes de sources d'énergie, et on a vu les prix.

1665 Donc, le meilleur prix c'est ça qu'on a rendu public, cent six dollars (106 \$) du kilowatt-année, avec plein de fournisseurs. Bien, plein, un certain nombre de fournisseurs.

1670 Donc, on avait une excellente connaissance du coût, on venait tout juste de tester le marché. Et dans le cas de TCE, on est déjà sous contrat. On a déjà une entente avec eux pendant vingt (20) ans. Ce qu'on cherchait à faire avec TCE et ce qu'on a cherché à faire avec cette entente-là, c'est assez simple – on pourrait le dire peut-être autrement, ça va peut-être aider à la compréhension des intervenants : c'est que le contrat de base nous permet d'avoir de la puissance aussi pendant vingt (20) ans et de l'énergie.

1675 La réalité qui a frappé le Québec en 2008 avec la récession et combinée avec les blocs d'éoliens qui ont été décrétés par le gouvernement nous a amenés dans une situation de surplus

d'énergie. Donc, on n'a pas eu autre choix que de suspendre la livraison d'énergie. Mais ce faisant, on a perdu le pendant puissance de notre contrat qu'on a déjà avec eux.

1680 Alors, ce qu'on a cherché à faire avec la négociation avec TCE c'était... c'est pour ça que dans notre lecture à nous, c'est une modification au contrat. On a simplement cherché à reprendre la puissance que l'on a déjà sous contrat avec TCE, mais sans prendre l'énergie qui vient avec. C'est ça qu'on a tenté de faire. Donc, c'est pour ça qu'on a négocié avec eux. Ça ne pouvait pas se faire dans le cadre d'un appel d'offres, la centrale est déjà sous contrat avec nous jusqu'en 2026.

1685

LE PRÉSIDENT :

1690 Mais dites-moi une chose : quand vous dites « on voulait répondre aux besoins de la Régie », la Régie, elle, trouvait que les coûts de l'inactivité de la centrale étaient très élevés, avec les répercussions sur les tarifs et tout. Bon.

1695 Mais si j'ai bien compris, dans la décision de la Régie ce que l'on dit, et j'ai vu d'autres intervenants le soutenir devant la Régie, mais j'aimerais avoir votre idée là-dessus, j'ai compris que le fait de signer un contrat jusqu'en 2036, qui quand même donne des bénéfices à TCE, n'a pas réduit d'une cent les pénalités à payer d'ici 2026. Où est l'avantage pour les Québécois?

M. RICHARD LAGRANGE :

1700 L'avantage pour les Québécois c'est qu'on a, si on réussit à mener à terme ce contrat-là, on a un bloc de puissance qui va varier entre cinq cent soixante-dix mégawatts (570 MW) et six cent vingt mégawatts (620 MW) pour vingt (20) ans à un prix qui est connu, qui est fixe. Il n'y aura plus aucune surprise, les clauses d'indexation sont déjà toutes négociées. Et au global, lorsqu'on inclut...

1705 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est pour la pointe.

1710 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Oui, pour le « peaker ». Et le coût global pour les clients, c'est la moitié moins du dernier appel d'offres qu'on a fait.

1715 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous n'avez pas été capable d'obtenir une réduction des pénalités contre l'avantage de poursuivre jusqu'en 2036?

1720 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Le contrat de base est un contrat qu'on a signé, Hydro-Québec, comme dans n'importe quel...

1725 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais quand on rouvre un contrat, on peut dire : sois un peu plus tolérant là-dessus si je te donne ça.

1730 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Je pourrais vous dire, Monsieur le président, que le prix qu'on a eu sur le contrat de puissance reflète cette situation-là.

1735 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, O.K.

1740 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Parce qu'à cinquante-cinq dollars (55 \$), on a également déposé à la Régie, lorsqu'on a déposé le dossier l'an dernier, des études de balisage externe, un « peaker », le prix d'un « peaker », ça varie entre cent dix (110) et cent cinquante dollars (150 \$) du kilowatt. C'est ça le prix.

1745
Donc, si on lance un appel d'offres demain matin, je ne vous dis pas que c'est ça qu'on va faire, on analyse les alternatives. Mais si on lance les appels d'offres et qu'un « peaker » soumissionne, il ne faut pas croire qu'il va avoir un cadeau. Les prix qui vont sortir, c'est les prix du marché. C'est ce que ça coûte.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce que vous appelez un « peaker »?

M. RICHARD LAGRANGE :

1755

Une centrale de pointe, excusez-moi. Une centrale qui n'est là que pour produire en pointe.

LE PRÉSIDENT :

1760

En pointe? D'accord.

M. RICHARD LAGRANGE :

1765

Et c'est appuyé, ce que je vous dis là, par une étude d'une firme externe américaine qu'on a déposée dans le cadre du dossier l'an dernier. Les chiffres exacts, c'était entre cent neuf (109 \$) et cent quarante-sept dollars (147 \$) en dollars de 2014, si ma mémoire est bonne.

LE PRÉSIDENT :

1770

Mais vous n'avez pas pensé, à Hydro-Québec – c'était presque qu'une curiosité personnelle que je veux satisfaire en vous posant cette question. Vous savez, quand il y a eu l'audience sur la centrale au gaz, la TAC, comme on l'appelle, quand il y a eu 2004 avec TCE, il y a toujours ce problème récurrent de besoin en puissance, en pointe. Surtout avec TAC, c'était ça, puis ça l'est encore maintenant.

1775

Est-ce qu'il n'y a pas quelqu'un quelque part qui réalise que quand on a fait *la Loi sur la Régie de l'énergie*, on a prévu un cent soixante-cinq térawatts (165 TW) pour les Québécois? Mais il n'y a pas eu de puissance patrimoniale. Il y a de l'énergie patrimoniale, mais pourquoi qu'il n'y aurait pas un mille (1 000), mille cinq cents (1 500) en puissance?

1780

M. RICHARD LAGRANGE :

Non, non. Il y a un gros bloc de puissance patrimoniale, Monsieur le président.

1785

LE PRÉSIDENT :

Mais pour les pointes, je parle.

1790

M. RICHARD LAGRANGE :

1795 Il y a un bloc. Le contrat, l'électricité patrimoniale c'est le cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh), vous avez raison, en énergie. Mais il y a également trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW).

LE PRÉSIDENT :

1800 Non, non. Je le comprends ça.

M. RICHARD LAGRANGE :

1805 Non, mais trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW) de puissance qui est garantie grâce au contrat patrimonial. Donc à la pointe, le producteur est tenu, pour l'heure de la pointe, parce qu'il y a huit mille sept cent soixante...

LE PRÉSIDENT :

1810 Mais pourquoi Hydro-Québec Distribution n'aurait pas trois belles turbines avec un petit réservoir pour la pointe, pour se débrouiller en pointe, puis avoir cette réserve-là? Qu'est-ce qui l'empêcherait? Ils ne mettraient même pas cette énergie-là sur le marché. Quand vous avez des surplus, vous les vendez sur le marché? Vous avez ce droit, là, ça vous est reconnu, même la FERC n'est pas contre ça. Là, vous ne mettriez pas un mégawatt sur le marché, ce serait juste pour vous dépanner.

1815
1820 Je pense que ça serait une sécurité pour le réseau continental, pour la grande région. Parce qu'il ne faudrait pas qu'Hydro-Québec tombe avec une panne. Ça aurait des répercussions, vous le savez. Alors, pourquoi cette sécurité énergétique, on ne l'a jamais planifiée?

M. RICHARD LAGRANGE :

1825 Ça, je ne peux pas parler pour le gouvernement qui a mis en place cette loi-là, mais ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une sécurité énergétique qui est majeure.

LE PRÉSIDENT :

1830 Oui. Ça, c'est celle qui est de base, là.

M. RICHARD LAGRANGE :

1835 Bien, c'est quand même, Monsieur le président, trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW). Notre pointe est de l'ordre de trente-huit, trente-neuf (38-39). Il y en a trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442) qui est déjà couverte par le bloc d'électricité patrimoniale. C'est quand même significatif. Le reste, c'est la loi qui est ainsi. Moi, je peux juste évoluer dans le contexte légal dans lequel on nous demande d'évoluer.

1840 Donc, ce qui n'est pas comblé par ce bloc qui est très important, bloc patrimonial, on doit se le procurer par des approvisionnements post-patrimoniaux. Et comme on avait discuté lors des précédentes audiences, on exprime nos besoins et le producteur, vu qu'on fait référence au producteur, a le loisir de soumissionner ou non. Il va au plus offrant, lui, tout simplement.

1845 **LE PRÉSIDENT :**

Mais il n'y a pas d'autre scénario qui a été envisagé là-dessus que d'aller au marché?

M. RICHARD LAGRANGE :

1850 Moi, je ne peux pas vous répondre à ce sujet, Monsieur le président. Le contexte dans lequel on évolue c'est qu'il a un bloc patrimonial...

LE PRÉSIDENT :

1855 Ah, ça, je le sais.

M. RICHARD LAGRANGE :

1860 ... et au-delà, on nous demande, le distributeur, de lancer des appels d'offres pour combler les besoins.

LE PRÉSIDENT :

1865 Non, mais je vous pose la question parce que je sais que dans certains mémoires qu'on va regarder demain, cette idée-là apparaît quelque part et je voulais profiter de votre présence pour comment vous réagissez à ça. D'accord. On s'en reparlera.

1870 Alors, votre deuxième question?

M. JEAN FALAISE :

1875

Oui. Ma deuxième question concerne Gaz Métro. À quel moment Gaz Métro Solutions et Gaz Métro, à quel moment va-t-on savoir si Gaz Métro est enregistrée aux Autorités financières, à l'AMF?

LE PRÉSIDENT :

1880

Bien, ils nous ont dit qu'ils allaient faire cette vérification pour voir comment ils se conforment à l'exigence de l'Autorité des marchés financiers et de l'octroi des contrats aux organismes publics. Ils ont pris cet engagement. Alors, nous, quand on va avoir leurs réponses, on va le mettre sur notre site Web et vous pourrez avoir la réponse avec toutes les autres DQ, les réponses aux questions que la commission pose. C'est une question que pose la commission.

1885

M. JEAN FALAISE :

O.K. Est-ce que vous pouvez imposer un délai à cette réponse-là? Parce que nous autres, on présente nos mémoires demain, peut-être un addendum le 22 juillet. Parce que ça, c'est juste clic, clic, clic, puis on va l'avoir.

1890

LE PRÉSIDENT :

Je vais préciser que ça serait intéressant qu'on ait la réponse, mettons, d'ici la fin de semaine pour que vous ayez la semaine prochaine, au besoin, pour commenter. Ça vous semblerait raisonnable?

1895

M. JEAN FALAISE :

Oui, merci.

1900

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Vous aussi? Oui?

1905

M. DAVID ST-PIERRE :

On en prend l'engagement.

1910

M. GUY ROCHEFORT

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'appellerais monsieur Guy Rochefort.

1915

M. GUY ROCHEFORT :

Bonsoir, Monsieur le président.

1920

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Monsieur Rochefort.

1925

M. GUY ROCHEFORT :

Lorsque je me suis présenté à la première session d'information, on a posé des questions aux représentants d'Hydro-Québec. On nous a mentionné qu'il n'y avait pas de problème, notamment en ce qui concerne les différents barrages du complexe de la Manicouagan, il n'y avait pas de problème au niveau de la quantité d'eau disponible pour produire la quantité d'électricité qui est visée par le projet de contrat de GNL.

1930

On n'avait pas de problème non plus au niveau des voies de transport d'électricité. Ce n'était pas un facteur limite ni dans un cas ni dans l'autre.

1935

Le seul point ou le seul aspect qui pouvait être un facteur limite c'est qu'il faudrait éventuellement construire des capacités, si vous voulez, de production d'électricité, autrement dit des turbines additionnelles.

1940

Est-ce qu'on vous a mentionné, est-ce qu'on a mentionné à Hydro-Québec pour qu'on rejette la solution équivalente? À ce moment-là, je ne savais pas qu'il y avait eu une proposition des aménagements Robert-Bourassa, de la Baie James.

1945

LE PRÉSIDENT :

Mais quel est le rapport avec la décision de la Régie de l'énergie? Ce soir, on s'en tient à ça et c'est ça que je veux comprendre.

1950

M. GUY ROCHEFORT :

Bon, ça a été mentionné... oui. Est-ce que réellement la proposition qui a été faite par les aménagements Robert-Bourassa, c'était plus onéreux que l'achat de gaz naturel? Parce que là, on parle pour cent (100) heures par année, autrement dit mille (1 000) heures dans l'espace de dix ans, on nous dit que ça coûterait cinq cents millions (500 M\$).

1955

Est-ce que ça coûterait plus de cinq cents millions (500 M) pour construire la ou les turbines additionnelles pour produire cette même quantité d'électricité?

1960

LE PRÉSIDENT :

Borderline.

M. GUY ROCHEFORT :

1965

Au point de vue économique, quand on prend une décision économique...

LE PRÉSIDENT :

1970

Non, non. Monsieur Lagrange a parlé des autres alternatives. Je vais l'accepter, mais on ne rentrera pas en profondeur.

M. GUY ROCHEFORT :

1975

Il y a un point d'indifférence d'une solution.

LE PRÉSIDENT :

1980

Oui. Monsieur Lagrange a dit que ça coupait le prix de moitié. Donc, ça coûterait cinq cents millions (500 M\$). On comprend que si on économise cinq cents (500) ça coûte cinq cents (500) bon. Au moins il vous a dit ça.

1985

Alors, est-ce qu'équiper, produire des turbines pour avoir la quantité équivalente, ça coûterait plus de cinq cents millions (500 M\$)? D'après votre connaissance, là. Ça a coûté combien les suréquipements de turbine?

M. RICHARD LAGRANGE :

1990 Je ne sais pas, mais ce que je peux vous dire, c'est...

LE PRÉSIDENT :

1995 Bon. On vous le demandera par écrit.

M. RICHARD LAGRANGE :

2000 Non, non, mais ce que je peux vous dire c'est que le producteur, lorsqu'il décide de soumettre de la puissance à des appels d'offres du distributeur, il le fait en fonction de ses opportunités de marché.

2005 Et on a le meilleur exemple, c'est l'an passé. L'an passé, le distributeur, Hydro-Québec Distribution qui est responsable de s'assurer que la zone du Québec a suffisamment d'énergie et de puissance, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour aller chercher de la puissance et le plus bas soumissionnaire c'était le producteur, Hydro-Québec Production.

2010 Il nous a vendu cette puissance-là, je ne sais pas à quel coût, combien ça lui coûte, lui, mais ce que je sais c'est combien ça nous a coûté à nous. Ça nous a coûté un coût moyen de cent six dollars (106 \$) du kilowatt. Et ce qui est important de retenir c'est qu'il a fait trois prix dans sa soumission : un premier cent mégawatts (100 MW) à un prix X; un deuxième deux cents mégawatts (200 MW) à un prix Y; et le dernier, tout à l'heure on a parlé, il y a une dame qui parlait du coût marginal, là, le dernier deux cents mégawatts (200 MW), il nous l'a vendu à cent vingt-six dollars (126 \$). C'est ça.

2015 Et ça, on n'a pas choisi le producteur parce que c'était Hydro-Québec Production, on a choisi ce bloc-là parce que c'était le meilleur prix qu'on a eu de toutes les soumissions qu'on a reçues. Donc, le dernier bloc de deux cents mégawatts (200 MW) nous a coûté, à nous tous comme clients, sur notre facture d'électricité, cent vingt-six dollars (126 \$) du kilowatt. C'est ça que ça a coûté.

2020

M. GUY ROCHEFORT :

Une autre question en rapport avec la...

2025

LE PRÉSIDENT :

Votre deuxième?

2030

M. GUY ROCHEFORT :

Si on utilisait du gaz propane au lieu du GNL, ça coûterait combien?

2035

LE PRÉSIDENT :

Là, on n'est pas dans le dossier.

M. GUY ROCHEFORT :

2040

Bien, écoutez, ce que j'ai vu, là, l'essence ou le fondement de la décision de la Régie de l'énergie, c'est qu'on nous dit qu'une analyse comparative complète, sérieuse n'a pas été faite. Là, je vous demande : analyse comparative GNL versus gaz propane.

2045

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ça n'est pas l'objet de la discussion de ce soir. La commission va noter cette question-là et, au besoin, va la poser à Hydro-Québec par écrit. Mais ce soir, on s'est entendu qu'on ne posait que des questions sur l'incidence de la décision de la Régie. Là, on est vraiment retourné dans le détail du projet lui-même, ce qui n'est pas l'objet de la séance de ce soir.

2050

J'ai été très clair là-dessus dès le début. C'est l'entente qu'on a eue avec tout le monde. On reste dans le débat sur les conséquences de la décision de la Régie. Vous avez le droit de questionner là-dessus, mais là, ce n'est vraiment pas sur cette question-là que porte votre question. Ce n'est pas sur cet aspect-là.

2055

M. GUY ROCHEFORT :

Si on pose la question, par exemple, la possibilité pour Hydro-Québec, est-ce que ça a été envisagé d'avoir un PPP avec, par exemple la Ville de Trois-Rivières, pour un plan de biométhanisation...

2060

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes en dehors du sujet.

2065

M. GUY ROCHEFORT :

... avec Hydro-Québec comme acheteur privilégié?

2070 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'y a pas de rapport avec la décision de la Régie, Monsieur. Ce soir, on pose des questions en rapport avec la décision de la Régie de l'énergie. Puis il n'est pas question de Trois-Rivières dans la décision de la Régie de l'énergie. Alors, je m'excuse, mais vous êtes hors d'ordre.

2075

Si vous avez une question sur les conséquences de la décision de la Régie, c'est l'objet de la rencontre de ce soir, je l'accepte. Sinon, vous pouvez nous soumettre, à la commission, des questions, on verra la pertinence et si on les retient comme pertinentes, on les posera au promoteur. Vous les verrez sur notre site.

2080

M. GUY ROCHEFORT :

On a parlé de clause de remboursement de frais en cas d'annulation. Est-ce qu'on peut savoir combien ça va nous coûter? Quelles sont les conditions?

2085

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lagrange. Ça, c'est dans l'ordre.

2090

M. RICHARD LAGRANGE :

Oui. Je regarde mes collègues. Je ne me souviens plus si c'est attaché à une clause de confidentialité. J'ai le chiffre évidemment, là, je le sais, là.

2095

LE PRÉSIDENT :

Mais pouvez-vous donner un ordre de grandeur tout simplement?

2100

M. RICHARD LAGRANGE :

Oui. C'est moins de deux millions de dollars (2 M\$).

2105

LE PRÉSIDENT :

Bon, d'accord. Ça va.

2110

Me FRANKLIN GERTLER

LE PRÉSIDENT :

2115

Maître Franklin Gertler.

Me FRANKLIN GERTLER :

2120

Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Madame Philippe. Franklin Gertler, je suis avocat à Montréal puis j'ai le privilège d'être l'avocat du Regroupement des organismes environnementaux en énergie devant la Régie de l'énergie dans la cause en question, dans le dossier en question, dont j'ai copie ici.

2125

Mais je ne parlerai pas longtemps, parce que là, évidemment, on est en attente un peu justement des réactions d'Hydro-Québec, surtout. Et, bon, ils ont peut-être même des recours à exercer encore, là. Je ne suis pas dans le secret des Dieux.

2130

Mais j'avais quand même une couple d'éléments que je voulais poser, mais je voulais juste dire, en partant, que si vous êtes capable de comprendre quelque chose, vous êtes meilleur que moi. Moi, j'ai plaidé la cause, puis là, j'ai beaucoup de difficulté même à suivre puis à comprendre puis à me souvenir de toutes les clauses dans les contrats, puis toutes les dispositions dans la loi puis dans les règlements, puis essayer de démêler tout ça.

2135

Alors, j'espère qu'on avance puis je me demande si ça ne demanderait pas un processus un peu différent pour vraiment ne pas avoir des réponses un peu, bon, « au meilleur de mes connaissances », mais des véritables réponses ou peut-être une étude en séance de travail plutôt que des réponses comme ça, qui ne sont pas nécessairement satisfaisantes à mon sens. Parce que si moi j'ai de la misère à comprendre, bien, il va y en avoir d'autres qui ont de la difficulté aussi.

2140

Mais la première question que je voulais poser, Monsieur le président, c'était par rapport au... parce que ma compréhension, c'est qu'on a deux contrats, principaux contrats qui sont en question. Il y a le contrat entre Hydro-Québec et TransCanada, pour l'utilisation en périodes de

2145 pointe de la centrale, et je note par rapport à ça, évidemment, on ne peut pas dire : bien, on peut l'utiliser d'une façon ou l'autre. Une fois que ça va être modifié grandement pour l'utiliser comme « peaker », on ne pourrait pas juste dire : oui, bien, finalement, on va utiliser le gaz entreposé puis on continue quelque chose si TransCanada décide de faire ça. Ce n'est pas vrai. Parce qu'on parle de trois ans dans le contrat pour reconverter, trois ans d'avis.

2150 Alors, on a deux contrats, un entre Hydro-Québec et TransCanada puis un autre entre Hydro-Québec – bien, deux autres – Gaz naturel Solutions puis un autre pour leur fournir comme tel le gaz. Mais dans tous les cas, si je ne me trompe pas, c'est la partie prenante du côté Hydro-Québec, c'est Hydro-Québec qui est la personne morale, Hydro-Québec.

2155 Et ma question est la suivante, Monsieur le président : c'est qu'elle est la compréhension de part et d'autre sur les droits justement de retrait? Je ne sais pas si je me trompe, mais je pense comprendre que Gaz Métro, dans le cas de non-approbation du contrat entre TransCanada et Hydro-Québec par la Régie, Gaz Métro peut se retirer.

2160 Moins sûr, je ne suis pas sûr de la situation par rapport à Hydro-Québec, quelle est leur compréhension. C'est peut-être Hydro-Québec Distribution n'entre jamais en ligne de compte, sauf pour le contrat existant, mais est-ce que Hydro-Québec Production peut se retirer puis dans quelles conditions?

2165 Bien, je pose la question aussi pour Gaz Métro également.

LE PRÉSIDENT :

On va commencer par Hydro-Québec.

2170

M. RICHARD LAGRANGE :

2175 Je vais essayer de répondre. Je ne suis pas certain que j'aie bien saisi. Ce que je peux vous dire c'est que les ententes qui ont été négociées tant avec TransCanada Énergie qu'avec Gaz Métro contiennent – on a négocié ça comme on dit en bon père de famille – contiennent des clauses qui doivent être rencontrées et qui nous permettent de sortir si certaines conditions ne sont pas rencontrées.

LE PRÉSIDENT :

2180

Et parmi ces conditions, il y a les autorisations gouvernementales ou de la Régie.

M. RICHARD LAGRANGE :

2185 L'approbation de la Régie, entre autres.

LE PRÉSIDENT :

2190 Entre autres.

M. RICHARD LAGRANGE :

Entre autres. Donc, on a des clauses de sortie, évidemment.

2195 **LE PRÉSIDENT :**

Donc techniquement, les clauses de sortie pourraient s'appliquer, théoriquement.

M. RICHARD LAGRANGE :

2200 Si c'était la volonté des parties, il y a des possibilités, oui. Il y a des clauses qui sont prévues à cet effet. Mais on n'est vraiment pas là pour l'instant, comme je vous dis, on est à une semaine de la décision puis on est en train d'analyser nos alternatives.

2205 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a eu d'autres ententes, est-ce qu'il y a eu des mises à jour des ententes par rapport à ce que vous nous avez versé confidentiellement?

2210 Je pose la question maintenant à Gaz Métro.

M. DAVID ST-PIERRE :

2215 Bien, en fait, Monsieur le président, comme monsieur Lagrange l'a mentionné, actuellement on n'est pas vraiment rendu à annuler ce contrat-là, loin de là. Il y a des conditions, effectivement, suspensives au contrat. Une de ces conditions-là actuellement n'est pas rencontrée et notre compréhension c'est que Hydro-Québec est en train de regarder les alternatives. Donc, vous avez mentionné certaines alternatives. Il y a des alternatives actuellement et on attend la décision d'Hydro-Québec. Mais loin de là la décision de mettre fin à cette entente-là.

2220

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites : il y a une condition non rencontrée, c'est laquelle?

2225

M. DAVID ST-PIERRE :

En fait, la condition que la Régie de l'énergie accepte l'entente avec TCE. Donc, actuellement...

2230

LE PRÉSIDENT :

Elle a été refusée cette entente?

2235

M. DAVID ST-PIERRE :

Oui, tout à fait. C'est ce que je dis, Monsieur le président. Ce que je dis actuellement, c'est que cette condition-là n'a pas été rencontrée.

2240

LE PRÉSIDENT :

Ah, n'a pas été rencontrée.

2245

M. DAVID ST-PIERRE :

La Régie mentionne qu'Hydro-Québec aurait dû, en fait, octroyer – c'est vraiment l'octroi du contrat en tant que tel – aurait dû passer par un appel d'offres, ce qu'elle n'a pas fait. Elle ne dit pas que le projet n'est pas justifié, loin de là. Donc, on attend la décision sur l'alternative privilégiée par Hydro-Québec.

2250

Me FRANKLIN GERTLER :

Bien, j'essaie de comprendre, Monsieur le président, parce que, bien d'abord, je pense que la question...

2255

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est la réponse qu'on avait eue, puis là, je me dis si vous posez la question, c'est parce que ça, pour vous, ce n'est pas clair. Pourquoi?

2260

Me FRANKLIN GERTLER :

2265 Bien, c'est ça, j'essaie de comprendre. Bien, d'abord, je pense que votre séance de ce soir ne porte pas sur qu'est-ce qui va arriver, mais quelles sont les incidences possibles. Alors, je pense, quand vous demandez aux parties d'un peu décrire les voies possibles, non pas quelle décision va être prise plus tard.

2270 Mais ma question, elle n'était pas : est-ce que – bien, deux choses – n'était pas : est-ce que Hydro-Québec aurait d'autres portes de sortie ou d'autres alternatives? Ma question était par rapport à Gaz Métro. Est-ce que Gaz Métro n'aurait pas actuellement la faculté de dire : bon, l'approbation de la Régie... parce que ce contrat-là ne pourrait jamais revenir – monsieur Lagrange le dit, là, on ne peut pas le dédier à deux fins. Et là, on dit qu'il va y avoir un appel d'offres. Après l'appel d'offres, il y a un contrat puis le contrat doit être approuvé dans un deuxième temps par la Régie. Mais il y a un appel d'offres, d'abord.

2275 Alors, je pense que c'est assez clair. Je peux me tromper, mais je pense que c'est assez clair que le contrat entre Gaz Métro et Hydro-Québec, Gaz Métro a la faculté, je pense, je ne sais pas, il aurait peut-être la faculté de se retirer dès maintenant, sans attendre Hydro-Québec. Alors, c'est ça.

2280 Vous, vous êtes saisi d'un projet, puis on vous dit : bien, ça va de l'avant. Alors, ma question c'est : est-ce que c'est la seule voie possible, finalement?

LE PRÉSIDENT :

2285 J'ai compris de la réponse de monsieur St-Pierre que les deux parties pouvaient se retirer et non pas une seule. Gaz Métro, vous pourriez vous-même décider maintenant de vous retirer?

M. DAVID ST-PIERRE :

2290 Il y a des conditions, effectivement, qui pourraient faire en sorte que ça soit fait. Mais ce n'est pas le vouloir...

LE PRÉSIDENT :

2295 Ce n'est pas votre choix.

2300 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Du tout.

2305 **LE PRÉSIDENT :**

Vous dites théoriquement c'est possible, mais ce n'est pas notre choix.

M. DAVID ST-PIERRE :

2310 Théoriquement, c'est possible. Effectivement. On a certaines conditions contractuelles qui sont dans le contrat. Et, entre autres, cette condition-là n'est pas rencontrée, mais effectivement c'est... donc, actuellement ce qu'on fait, c'est qu'on est en train de regarder les alternatives. Donc, c'est ce qu'on peut dire à ce moment ici.

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est clair, ils peuvent se retirer, mais ce n'est pas leur choix à ce moment-ci, ils attendent Hydro. C'est leur position comme entreprise.

2320 **Me FRANKLIN GERTLER :**

O.K. Mais je pense que je vais arrêter là, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2325 Pas de deuxième question?

Me FRANKLIN GERTLER :

2330 Non, ça va aller, merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça va aller?

2335 **Me FRANKLIN GERTLER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2340

À votre avis, Maître Gertler, je peux vous poser une question à vous? Profiter de votre connaissance comme procureur. Est-ce qu'à votre avis Hydro-Québec aurait dû procéder également par appel d'offres pour son contrat avec Gaz Métro? Vous avez fouillé ces questions-là?

2345

Me FRANKLIN GERTLER :

2350

Bien, je n'ai pas vraiment fouillé, mais le contrat avec Gaz Métro n'est pas un approvisionnement en électricité comme telle. Alors, je pense que la réponse réside quelque part là-dedans, mais sous toute réserve, à savoir... puis je pense, je ne sais pas, je pense qu'il faudrait regarder aussi par rapport à Gaz Métro. Mais l'aspect gaz naturel liquéfié n'est pas, de manière générale, assujetti non plus à la Régie. Je pense, là.

LE PRÉSIDENT :

2355

Non, c'est vrai.

Me FRANKLIN GERTLER :

2360

On a créé quand même un système énormément complexe où le public a certainement beaucoup de difficulté à comprendre la mécanique. Vous posez la question sur : pourquoi on ne turbine pas plus puis qu'on fournisse le...? Tu sais, c'est tout un édifice assez artificiel puis un peu comme l'univers de... je ne sais pas comment vous dites ça, mais toutes les sphères en cristal pour essayer de comprendre. Ce n'est pas très limpide, en tout cas.

2365

LE PRÉSIDENT :

D'accord. O.K. Bien, merci.

2370

M. JEAN-PIERRE LEDUC

LE PRÉSIDENT :

2375

Alors, j'appellerais maintenant, monsieur Jean-Pierre Leduc. Bonsoir, Monsieur Leduc.

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

2380 Bonsoir, Monsieur le président. Bonsoir, Madame Philippe. Mesdames, Messieurs. Tantôt, Monsieur le président, en début de soirée, vous avez parlé d'alternatives et il a été question aussi souvent de nouveaux scénarios qu'on a essayé de trouver, mais je vois tout le temps qu'il y a juste, on vise juste un projet.

2385 Alors, Monsieur le président, tout en faisant mon mémoire, moi, je suis tombé sur un document puis j'aimerais ça vérifier la véracité de ce document-là avec les gens d'Hydro-Québec et...

LE PRÉSIDENT :

2390 Est-ce que c'est en rapport avec la décision de la Régie de l'énergie ou si vous retournez dans le dossier initial? On ne discute pas de ça ce soir.

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

2395 C'est en rapport avec les alternatives. Vous en avez parlé beaucoup au début et je pense que d'aller en appel d'offres, c'est question d'alternatives.

LE PRÉSIDENT :

2400 On n'a pas discuté des alternatives, j'ai demandé s'il y avait des scénarios pour le contrat; comment ils pourraient s'y prendre pour ramener, aller chercher le cinq cents mégawatts (500 MW), mais juridiquement. Mais pas, on ne discute pas du bienfondé des chauffe-eau, on ne discute pas du bienfondé de l'interruptible, du rachat d'énergie en puissance. Ce n'est pas de ça dont on discute ce soir.

2405

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

2410 Non, non. Par contre, on en a parlé, mais moi, il s'agit d'un élément nouveau puis je voulais vérifier la véracité. On a parlé tantôt, bien vous avez fait le tour. Monsieur Lagrange a parlé des chauffe-eau, on a parlé de toutes sortes de choses, mais là, moi, je suis tombé sur quelque chose, puis je voulais savoir, je veux en connaître la véracité. Mais je l'ai déposé dans mon mémoire, alors si vous préférez attendre...

2415

LE PRÉSIDENT :

On en parlera dans votre mémoire, quand vous le présenterez.

2420

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

D'accord.

2425

LE PRÉSIDENT :

Là, ça sera vraiment dans l'ordre. Parce que je ne voudrais pas faire des passe-droits, vous autoriser d'embarquer sur un sujet sur le fond du dossier, alors que là, on discute de la stratégie des réactions des organismes par rapport à la décision de la Régie.

2430

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

Réellement, je ne pense pas que ça serait un passe-droit.

2435

LE PRÉSIDENT :

Je ne l'ai pas permis à l'autre monsieur, puis je ne voudrais pas faire différemment pour vous. Je serais très mal à l'aise s'il fallait que je fasse ça.

2440

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

Je respecte votre... d'accord.

2445

LE PRÉSIDENT :

Mais on en parlera dans votre mémoire demain. Là, ça sera dans l'ordre.

M. JEAN-PIERRE LEDUC :

2450

Merci.

LE PRÉSIDENT :

O.K.? Merci.

2455

Mme NICOLE RACINE

LE PRÉSIDENT :

2460 Alors, madame Nicole Racine, notre dernière intervenante.

Mme NICOLE RACINE :

2465 Bonsoir, Monsieur le président. Madame Philippe, Mesdames, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame.

2470 **Mme NICOLE RACINE :**

2475 J'aimerais vérifier avec vous si... quand j'ai lu un petit peu la décision de la Régie de l'énergie, bon, tout le monde semble dire que ce n'est pas simple, j'ai trouvé ça aussi, mais j'ai quand même vu que les premières contestations semblaient dater de novembre 2015. Est-ce que quelqu'un peut...

LE PRÉSIDENT :

2480 Les premières quoi?

Mme NICOLE RACINE :

2485 Contestations de la décision, de la première décision dataient de novembre 2015. C'est vrai?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2490 **Mme NICOLE RACINE :**

C'est quoi l'idée de partir un BAPE quand il y a quelque chose en suspens comme ça?

2495

LE PRÉSIDENT :

Il faut poser la question au ministre qui a décidé de nous donner un mandat.

2500

Mme NICOLE RACINE :

Ce n'est pas le soir des commentaires, mais je vais me les garder, c'est sûr.

2505

LE PRÉSIDENT :

Au ministère, est-ce que vous pouvez expliquer comment ça se fait qu'on nous a donné un mandat alors que le projet pouvait être suspendu, comme c'est le cas maintenant?

2510

M. MARTIN TREMBLAY :

Bien, il y a des projets qui ont été déposés au ministère. Comme je le disais tout à l'heure, la probabilité qu'un projet se réalise ne fait pas partie de l'équation. Autrement dit, le ministère a l'obligation d'analyser les projets qui lui sont soumis, lorsqu'ils sont assujettis. Et puis actuellement, bien, c'est ça, on a tout simplement répondu à la demande de l'initiateur qui a déposé un projet. On a vérifié que l'étude d'impact était bien recevable, et puis c'était le cas. Alors, le ministre, à ce moment-là, là-dessus, a décidé justement de poursuivre la procédure habituelle, tout simplement.

2515

2520

Ce que je pourrais rajouter, pour donner un exemple, il y avait une centrale, la centrale Saint-Joachim; l'ancien gouvernement, en fait le gouvernement actuel avait autorisé un appel d'offres pour l'utilisation de petites centrales et puis le gouvernement suivant avait annulé le contrat, mais l'initiateur souhaitait poursuivre son projet. Et puis lorsqu'on a rechangé de gouvernement, ces petites centrales-là ont été ré-autorisées, les appels d'offres, puis le projet a poursuivi.

2525

Ce que je veux dire c'est que même si ça semble aujourd'hui peu probable que le projet se poursuive, il y a toujours une probabilité. Et puis tout le risque repose sur les épaules du promoteur. Ça lui coûte très cher de poursuivre l'étude puis le ministère, lui, il ne tient pas compte autrement dit de la probabilité, comme je dis, du projet où est-ce que... c'est ça.

2530

Dans la décision, ce fardeau-là revient à l'initiateur de croire ou non à son projet ou de poursuivre ou non. Puis il n'y a rien dans la loi qui permet au ministère d'arrêter l'analyse d'un projet. Il n'y a pas de mécanisme qui pourrait nous permettre de dire : non, on arrête l'analyse d'un projet, on considère qu'il n'est plus probable. Ce n'est pas comme ça que... c'est ça. Selon

2535 notre compréhension, c'est ça. On ne peut pas mettre un terme. Il y a un projet qui a été déposé, on doit aller de l'avant.

Autrement dit, le ministre a décidé d'avoir une commission, de vous donner un mandat parce qu'il avait des demandes d'audience qui ont été formulées par les citoyens. Et la loi demande justement au ministre de déclencher une commission lorsqu'il y a des demandes
2540 d'audiences qui portent sur le projet puis qui sont justifiées. C'est sur cette base-là et non sur la probabilité que le projet se réalise que le mandat a été donné.

LE PRÉSIDENT :

2545 D'accord. Merci. Alors, c'était votre réponse. Avez-vous une autre question?

Mme NICOLE RACINE :

Oui. Alors, si je comprends bien, on met un petit peu le fardeau de la preuve sur le citoyen
2550 qui demande des audiences. Alors, est-ce que l'information existait déjà au moment... est-ce que dans la documentation, il y avait la possibilité de savoir que la Régie de l'énergie avait une décision...

LE PRÉSIDENT :

2555 Révisait.

Mme NICOLE RACINE :

2560 ... ou révisait parce que moi, je suis sûre que les promoteurs devaient savoir ça. Ce n'est sûrement pas secret.

LE PRÉSIDENT :

2565 C'était public. Je veux dire, nous, dès qu'on a eu le mandat, on a été sur le site de la Régie puis c'était une information publique. Il n'y avait aucune cachette là-dessus.

Mme NICOLE RACINE :

2570 O.K.

LE PRÉSIDENT :

2575 Tout le monde le savait.

Mme NICOLE RACINE :

2580 O.K. Bien, pas moi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2585 Ah, ça, peut-être. C'est possible que les citoyens ne fassent pas toute l'analyse technique de ça. Ça, je peux comprendre.

Mme NICOLE RACINE :

Est-ce que je peux poser une deuxième question?

2590 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Je vous l'ai offert, il y a deux secondes.

Mme NICOLE RACINE :

2595 Merci. Si Hydro-Québec décidait d'aller en appel d'offres, est-ce que TransCanada pourrait être un soumissionnaire à cet appel d'offres? Parce que j'ai cru comprendre tantôt que Gaz Métro n'était pas inclus dans ça, il ne pouvait pas aller en appel d'offres parce que c'était du gaz, mais TransCanda, qui pourrait être un producteur en électricité, est-ce que lui pourrait aller en appel d'offres?

LE PRÉSIDENT :

2605 Est-ce que la clause d'exclusivité empêche TransCanada de devenir promoteur et de dire : je m'inscris dans un appel d'offres ou il faudrait lever cette clause-là par accord mutuel?

M. RICHARD LAGRANGE :

2610 Non. La clause d'exclusivité l'empêche.

LE PRÉSIDENT :

2615 La clause d'exclusivité l'empêche. La réponse est claire. Il y a une clause d'exclusivité qui fait que jusqu'en 2026, TransCanada ne peut pas servir d'autres clients, y compris lui-même, qu'Hydro-Québec. Et même, je crois que la clause a été « extensionnée » jusqu'en 2036. Est-ce que je me trompe, Monsieur Lagrange?

M. RICHARD LAGRANGE :

2620 Ça, c'est dans le cadre de l'entente qu'on a...

LE PRÉSIDENT :

2625 Oui, oui, si l'entente était maintenue.

M. RICHARD LAGRANGE :

2630 Si l'entente était maintenue, si on parvient qu'à la mettre au monde, la clause d'exclusivité va être prolongée jusqu'en 2036.

LE PRÉSIDENT :

2635 Jusqu'en 2036.

M. RICHARD LAGRANGE :

Pour que les bénéfices de la centrale TCE ne servent qu'aux besoins des Québécois.

2640 **LE PRÉSIDENT :**

Et ça exclut aux bénéfices de TCE?

M. RICHARD LAGRANGE :

2645 Oui. Exclusivement aux bénéfices d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

2650 Voilà. La réponse est claire.

Mme NICOLE RACINE :

O.K.

2655 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

2660 **Mme NICOLE RACINE :**

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

2665 Oui? Bien je vous en prie, je vous remercie. J'aimerais peut-être demander une petite synthèse à chacun, à Gaz Métro et à Hydro-Québec.

2670 Pouvez-vous nous exposer succinctement c'est quoi les différents scénarios qui sont sur la table du côté de la Société d'État et du côté de Gaz Métro? Qu'est-ce qui est possible? C'est quoi l'éventail des possibles?

M. DAVID ST-PIERRE :

2675 Écoutez, Monsieur le président, comme j'ai mentionné au début de la rencontre, pour nous, notre client se doit de regarder les alternatives et c'est ce qu'il est en train de faire. Donc, actuellement, il serait prématuré pour nous de déterminer quelles sont les alternatives de ce client-là; on attend les alternatives qu'il va nous présenter. Mais je ne peux pas dire autre chose présentement.

2680 Donc, mais le projet est toujours, on a toujours une entente avec eux et donc, il y a une condition qui doit être remplie. Et, en fait, à eux de déterminer les alternatives. Ce qu'on comprend c'est qu'il y a des alternatives, la décision de la Régie n'est pas nécessairement une finalité en soi. Et donc, mais j'attends la décision. On attend la décision du client à ce sujet-là.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

Quand vous dites que la décision de la Régie n'est pas une finalité en soi, vous voulez dire que ce n'est pas le fin mot de l'histoire. Il pourrait y avoir d'autres choses?

2690 **M. DAVID ST-PIERRE :**

Effectivement, Monsieur le président.

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce qui pourrait y avoir?

M. DAVID ST-PIERRE :

2700 Bien, on comprend que d'après ce qui a été dit par l'avocat du ROÉE, qu'il y a toujours possibilité. Donc, cette décision-là révoque la première décision du premier banc, mais il y a d'autres processus possibles au niveau de la Régie.

2705 Donc, cette décision-là n'est pas nécessairement une finalité en soi. Nous, ce qu'on comprend, c'est qu'il y a une possibilité d'avoir un processus supplémentaire qui serait une évocation.

LE PRÉSIDENT :

2710 Une requête, à ce moment-là, devant les tribunaux pour annuler la décision de la Régie.

M. DAVID ST-PIERRE :

2715 Monsieur le président, je crois qu'on va laisser le client voir quelles sont les alternatives et... à voir.

LE PRÉSIDENT :

2720 Monsieur Lagrange?

M. RICHARD LAGRANGE :

2725 Toute une question pour conclure. Je veux vous répondre, Monsieur le président, mais je ne voudrais pas énoncer des choses puis en omettre un grand pan.

LE PRÉSIDENT :

On parle de scénario et non pas d'engagement.

M. RICHARD LAGRANGE :

2730

O.K., scénario. Le premier scénario qui peut être facile, ça serait de simplement prendre acte de la décision de la Régie et lancer un appel d'offres. C'est un scénario.

2735

Comme je l'ai dit tout à l'heure, si le passé est garant de l'avenir et si dans un scénario incroyable on avait les mêmes prix que l'an passé, ça vient de coûter un demi-milliard de plus à nous tous ici dans la salle. Là, j'aurais juste à appliquer ce que la Régie a demandé. Ça va être moins compliqué, mais on ne veut pas ça.

2740

Donc, ça, c'est un scénario. On ne veut pas ça. On veut absolument, nous, je l'ai dit tout à l'heure sur un ton plus sérieux, là. Ça fait deux ans qu'on négocie cette entente-là. On est convaincus, convaincus, puis il n'y a pas l'ombre d'un doute dans notre esprit, qu'on ne peut pas avoir un meilleur contrat que ça pendant vingt (20) ans sans surprise. Les coûts sont connus. Il n'y aura pas de clause qui va apparaître dans cinq ans, tout est connu.

2745

Ça coûte la moitié de ce que ça coûterait pour s'approvisionner pour un même besoin. Ça valorise une centrale, ça répond aux besoins du Québec, ça répond à nos besoins de fiabilité, la zone de réglage. Donc, on va tout faire pour l'amener à terme

2750

Donc, un des scénarios c'est de trouver la façon réglementaire, dans le respect des lois, que ce projet-là puisse être accepté par la Régie.

2755

Un autre scénario, ça serait de faire un appel d'offres. Puis les autres scénarios, bien, vous avez fermé la porte tout à l'heure à monsieur pour les scénarios, mais c'est un peu ça, les alternatives. On les considère toutes. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, on n'a pas seulement qu'une vision construction.

2760

Notre plan d'approvisionnement, notre état d'avancement témoignent qu'on regarde, vous l'avez mentionné vous-même tout à l'heure, on regarde l'interruptible, on regarde l'interruptible grande puissance. On a lancé un programme d'interruptible, petite et moyenne puissance au 1^{er} avril. On regarde l'interruptible du côté du résidentiel. On regarde à réduire ou freiner l'effritement de la biénergie. On regarde les appels d'offres. On regarde... on regarde tout, là.

2765

Des fois, j'entends les commentaires comme si on ne pense que d'une façon. On regarde toutes les alternatives et si les gens regardent dans nos bilans, ils vont voir, ligne par ligne, que tous ces moyens-là sont identifiés. Et là, ce qu'on tente de faire avec le présent projet, c'est d'adresser un besoin qui va à la marge de tout ce qu'on a considéré.

2770

Donc, malgré qu'on ait considéré tous ces éléments-là, le bilan ne balance pas. Il faut trouver des sources d'approvisionnement additionnelles. Donc, c'est l'ensemble de cet éventail-là qui va être considéré.

2775

Et à date, avec toute l'information que l'on a, je le répète, je m'excuse, il n'y a aucun moyen, aucun, qui permet d'avoir de la puissance à un meilleur coût que ça. Aucun.

M. JACQUES ROUSSEAU

2780

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord. J'ai un dernier intervenant, monsieur Jacques Rousseau. Alors, je vais fermer le registre maintenant. Je pensais qu'on concluait, mais bon, c'est un dernier intervenant qui s'ajoute. Allez-y, Monsieur Rousseau, c'est votre droit.

2785

M. JACQUES ROUSSEAU :

Merci.

2790

LE PRÉSIDENT :

À condition que vous soyez dans le sujet.

2795

M. JACQUES ROUSSEAU :

Oui. Si on est absolument certain que l'offre de Gaz Métro est imbattable, pourquoi on ne va pas en appel d'offres sachant qu'ultimement, le contrat qu'on veut conclure va nécessairement être celui qu'on va retenir, parce qu'il n'y a personne qui pourra battre ce contrat-là? Pourquoi ne pas se simplifier la vie? Qu'est-ce qui empêche d'aller vers un scénario aussi simple que ça?

2800

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lagrange?

2805

M. RICHARD LAGRANGE :

2810 C'est les clauses contractuelles qui nous lient avec nos contreparties. Et la clause d'exclusivité empêche TCE. Si on va en appel d'offres, TCE ne peut pas soumissionner. Le contrat, il est fait comme ça. Donc, on ne peut pas...

M. JACQUES ROUSSEAU :

2815 Oui, mais... O.K.

LE PRÉSIDENT :

2820 C'est important ce qu'il a dit. C'est qu'il y a une clause d'exclusivité. Puis il l'a expliquée tout à l'heure. Donc, TCE ne peut pas lui y aller.

M. JACQUES ROUSSEAU :

2825 Non.

LE PRÉSIDENT :

2830 Mais on a dit au début que Gaz Métro pourrait décider de, lui, y aller. Puis peut-être faire un projet d'entente, demander à Hydro-Québec s'ils sont d'accord pour les laisser passer. Je ne sais pas.

M. JACQUES ROUSSEAU :

2835 La Régie a annulé le contrat parce qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2840 **M. JACQUES ROUSSEAU :**

Bon. On nous dit, c'est un vice de forme qui fait que le contrat est nul. Bon, soit. O.K. On se rassoit, on recommence, on y va cette fois-là avec un appel d'offres et puis...

2845

LE PRÉSIDENT :

Mais là, ce que monsieur Lagrange vous dit, c'est si les prix sortent comme ils ont sorti en 2015...

2850

M. JACQUES ROUSSEAU :

C'est ça. Voilà.

2855

LE PRÉSIDENT :

... ça va coûter cinq cent millions (500 M\$) de plus.

2860

M. JACQUES ROUSSEAU :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

2865

Parce que TCE ne peut pas y aller.

M. JACQUES ROUSSEAU :

2870

C'est ça. O.K. Le problème c'est qu'on veut donner le contrat à TCE, mais qu'il faut passer par appel d'offres.

LE PRÉSIDENT :

2875

Mais eux autres voudraient avoir TCE à ce prix-là.

M. JACQUES ROUSSEAU :

Oui, oui, oui, c'est ça.

2880

LE PRÉSIDENT :

Je ne dis pas que c'est ça qu'il faut, mais eux autres, ils souhaitent à cinquante-cinq piastres (55 \$).

2885 **M. JACQUES ROUSSEAU :**

Ils veulent, ils souhaitent avoir TCE absolument et puis, bon, malheureusement, la loi exige qu'ils aillent en appel d'offres et puis... écoutez, la loi c'est la loi. *Dura lex, sed lex.*

2890 **M. RICHARD LAGRANGE :**

Mais si je peux me permettre, Monsieur le président, ce n'est pas qu'on veut absolument TCE, c'est que c'est le meilleur produit pour nous tous...

2895 **M. JACQUES ROUSSEAU :**

Non, mais entendons-nous. Dites-nous autrement : c'est le meilleur, vous voulez le meilleur produit. Bon. Puis ça s'adonne qu'il y a juste TCE, semble-t-il, qui puisse vous le fournir à ce prix-là. C'est ce que je comprends.

2900 **M. RICHARD LAGRANGE :**

2905 Ce que j'ai dit tout à l'heure, Monsieur le président, c'est que l'an passé on a fait un appel d'offres ouvert à toutes sources et on a eu des soumissionnaires du Québec, des soumissionnaires de l'extérieur du Québec, des soumissionnaires de l'extérieur du Canada et le meilleur prix à la marge que l'on a eu pour le dernier bloc de deux cents mégawatts (200 MW) nous a coûté, c'est toute de l'information publique, cent vingt-six dollars et soixante cents (126,60 \$), si je veux être précis. C'est ça que ça a coûté pour le dernier deux cents mégawatts (200 MW).

2910 Alors, imaginez si on lance un appel d'offres aujourd'hui pour un bloc de six cents mégawatts (600 MW) combien ça va nous coûter.

2915 **M. JACQUES ROUSSEAU :**

Bien, en fait, je vous souhaite bonne chance. Vous me semblez chercher un moyen de contourner la loi. Parce que, me semble-t-il, que ce contrat-là a été annulé parce qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres...

2920 **LE PRÉSIDENT :**

Là, vous êtes rendu dans le commentaire. Vous nous donnez un scoop par rapport à votre mémoire.

M. JACQUES ROUSSEAU :

2925

J'ai eu la réponse.

LE PRÉSIDENT :

2930

Avez-vous une autre question?

M. JACQUES ROUSSEAU :

2935

Non, non. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2940

D'accord.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

2945

Alors, écoutez, il me reste à vous remercier tous. Ce n'est pas un sujet facile, on en convient, mais merci de l'effort. Ça a précisé quand même un certain nombre de choses.

2950

Alors, merci aussi à l'assistance pour avoir remis ça en termes de participation et aussi par vos questions.

Alors, ça sera demain à une heure (13 h). Là, cette fois-là, je ne me trompe pas. Alors, à une heure (13 h), on démarre la présentation de vos mémoires.

2955

Alors donc, à demain après-midi et merci.

AJOURNEMENT

2960

2965

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

2970

ET J'AI SIGNÉ :

Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.